RAPPORT ANNUEL 1980-1981

Gouvernement du Québec
Commission de toponymie

2008-05683/

Rapport annuel 1980-1981

Commission de toponymie

Rédaction: Commission de toponymie du Québec
Préparation du manuscrit et graphisme de la couverture: Christiane Pâquet
Composition et montage: Composition Orléans inc.
Gestion de l'édition: Jean-Eudes Boutin,
Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal: 2e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-02299-8
ISSN 0713-3189

© Gouvernement du Québec

RAPPORT ANNUEL
1980-1981

Gouvernement du Québec
Commission de toponymie

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de la Commission de toponymie pour la période allant du 1er avril 1980 au 31 mars 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de l'Éducation, chargé de l'application de la *Charte de la langue française*.

CAMILLE LAURIN, m.d.

Québec, le 4 février 1982

Monsieur Camille Laurin, m.d.
Ministre de l'Éducation, chargé
de l'application de la *Charte*
de la langue française
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de la Commission de toponymie pour la période allant du 1er avril 1980 au 31 mars 1981.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

FRANÇOIS BEAUDIN

Québec, le 4 février 1982

Table des matières

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I — LE MANDAT DE LA COMMISSION 3

Introduction 3

1.1 L'objectif 3

1.2 La compétence générale de la Commission 3

1.3 Les différents pouvoirs de la désignation toponymique 4

1.3.1 Le pouvoir de l'Assemblée nationale 4

1.3.2 Les juridictions extérieures de la Commission 4

1.3.3 La juridiction partagée ou concurrente 4

1.3.4 La juridiction exclusive de la Commission 5

1.4 La juridiction toponymique relative aux entités naturelles 5

1.5 La nomenclature toponymique officielle 6

1.5.1 La diffusion 6

1.5.2 Le contrôle 6

CHAPITRE II — L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES 9

Introduction 9

2.1 L'organigramme de la Commission 9

2.2 Les ressources humaines 9

2.3 Les ressources financières 9

2.4 Les archives et la documentation 12

2.5 Les procédures 12

2.6 L'informatique 12

2.6.1 Le système actuel 12

2.6.2 Le système ØNØMA 13

CHAPITRE III — LA COMMISSION DE TOPONYMIE 15

Introduction 15

3.1 L'officialisation des noms 15

3.2 Les politiques et avis 15

3.3 Le catalogue des politiques toponymiques 16

3.4 La Commission de terminologie géographique 16

3.4.1. Les termes génériques et la composition des odonymes 16

3.4.2 Les termes de géomorphologie marine 17

CHAPITRE IV — LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE 19

Introduction 19

4.1 L'administration centrale 19

4.1.1 Les toponymes administratifs et naturels 19

4.1.1.1 Les parcs, les réserves et les établissements 19

4.1.1.2 Les traversiers et les échangeurs 19

4.1.1.3 Les circonscriptions électorales 19

4.1.1.4 Les cours d'eau 20

4.1.1.5 Les réserves écologiques 20

4.1.2 Le contrôle toponymique 20

4.1.2.1 Le matériel didactique 20

4.1.2.2 La cartographie 20

4.2 Le dossier municipal 21

4.2.1 Le protocole avec le ministère des Affaires municipales 21

4.2.2 Les municipalités régionales de comté (MRC) 21

4.2.3 Les noms des municipalités 22

4.2.4 Les noms de voies de communication 22

4.2.4.1 Les inventaires odonymiques 22

4.2.4.2 Le traitement des données odonymiques 23

4.2.5 Les territoires non organisés (TNO) 23

4.2.6 Les districts électoraux urbains 24

4.2.7 Les interprétations administrative et juridique 24

4.2.8 Les entités transfrontalières 24

CHAPITRE V — LES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL 25

Introduction 25

5.1 Les bureaux de poste 25

5.2 Le Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG) 25

5.3 Les noms de lieux dans le contexte du bilinguisme canadien 25

5.3.1 La politique générale 25

5.3.2 Le traitement des noms géographiques du Québec 26

5.3.3 Le traitement des noms géographiques d'entités transfrontalières à composante québécoise 26

5.3.4 Le traitement des noms d'entités géographiques non québécoises 26

5.3.5 Le traitement des noms d'entités géographiques comprises sur les terres de la Couronne fédérale du Québec 26

CHAPITRE VI — LES RELATIONS AVEC LE SECTEUR PRIVÉ 27

Introduction 27

6.1 Les zones d'exploitation contrôlée (Z.E.C.) 27

6.2 Les consultations toponymiques 27

6.3 Le milieu autochtone 28

6.3.1 L'inventaire 28

6.3.2 L'officialisation 28

6.3.3 Les interventions 28

6.4 Les interventions individuelles 29

CHAPITRE VII — LE RAYONNEMENT DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE 31

Introduction 31

7.1 Les Nations-Unies et la normalisation des noms géographiques 31

7.2 Les missions 31

7.3 Les congrès et les colloques 31

CHAPITRE VIII — LA RECHERCHE 33

Introduction 33

8.1 Le Dictionnaire des noms de lieux du Québec 33

8.2 La régionymie 33

8.2.1 L'inventaire des noms de régions et de leur territoire correspondant 34

8.2.1.1 Les découpages administratifs 34

8.2.1.2 Les journaux 34

8.2.2 La recherche théorique sur les concepts de régions et de sous-régions 34

8.2.3 La consultation auprès des populations locales 34

8.3 Les gentilés 35

8.4 La banque de noms 36

8.5 Les monographies 36

8.6 Le projet INRS-EAU 36

8.7 Le genre des potamonymes 37

8.8 La subvention à la recherche 37

CHAPITRE IX — LES COMMUNICATIONS 39

Introduction 39

9.1 L'information et les relations publiques 39

9.2 Les publications 39

CONCLUSION 43

Annexe I Liste des contrats de services professionnels (Répertoires toponymiques) 45

Annexe II Liste des zones d'exploitation contrôlée 47

Annexe III Texte de la loi 49

Annexe IV Liste des municipalités 51

Annexe V Liste des génériques odonymiques normalisés 57

Annexe VI Inventaires toponymiques 59

Annexe VII Résumé des rubriques figurant dans le catalogue des politiques toponymiques 61

Annexe VIII Statistiques (Direction des opérations) 63

Annexe IX Liste des avis-conseils émis par la Commission de toponymie 65

Annexe X Liste des avis-contrôles émis par la Commission de toponymie 71

Les membres de la Commission

MESSIEURS

François Beaudin, président*

Jean Poirier, adjoint au président

Jean-Claude Fortin, secrétaire

Pierre Auger, commissaire

Jean Cimon, commissaire

Fernand Grenier, commissaire

Jean-Paul Lacasse, commissaire

* En fonction depuis le 17 septembre 1980, en remplacement de monsieur Henri Dorion.

Introduction

Les noms de lieux font partie de notre trésor patrimonial. Il existe au Québec un organisme officiel responsable de l'inventaire, de la normalisation, de l'officialisation et de la diffusion de ces noms; c'est la Commission de toponymie.

Ce second rapport annuel rend compte de ses activités pour l'exercice financier 1980-1981.

On y trouvera d'abord des données générales sur son mandat (chapitre I) et sur l'organisation de ses ressources (chapitre II). Les travaux de la Commission proprement dite figurent au chapitre III. Suivent un compte rendu détaillé des relations que le personnel entretient avec l'Administration publique (chapitre IV), le gouvernement fédéral (chapitre V), et le secteur privé (chapitre VI), un état de ses activités hors Québec (chapitre VII), de ses sujets de recherches (chapitre VIII), et enfin de ses communications (chapitre IX).

Le rapport est complété par dix annexes présentées sous forme de listes et de statistiques, sauf l'annexe III qui reproduit le texte du chapitre de la *Charte de la langue française* relatif à la Commission de toponymie.

Chapitre I
Le mandat

Introduction

La Loi n'apporte aucune limitation dans la définition de l'expression noms de lieux. C'est pourquoi, au Québec, tous les noms, qu'ils désignent des lieux de nature ponctuelle (hameaux, lieux-dits, sites, etc.), linéaire (rues, chemins et autres voies de communication) ou spatiale (régions, cantons, municipalités, divisions territoriales, lacs, rivières, montagnes, îles, etc.) et qu'elles qu'en soient les dimensions, relèvent de la compétence de la Commission de toponymie.

1.1 L'objectif

Celle-ci a été instituée par l'article 122 de la *Charte de la langue française*, sanctionnée le 26 août 1977. Un chapitre de la *Charte* (art. 122 à 128) porte sur la Commission de toponymie. Ce chapitre est le chapitre III du titre II intitulé *l'Office de la langue française et la francisation*. Voilà déjà une indication claire de l'orientation qui doit présider aux travaux de la Commission.

Comme le dit le préambule de la *Charte*:

> «L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.» Elle «entend poursuivre cet objectif dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques» tout en reconnaissant «aux Amérindiens et aux Inuit du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine.»

Les noms de lieux font partie intégrante de la langue. Avec les noms de personnes, ils constituent l'objet de la science onomastique. Il était donc tout à fait normal que la *Charte de la langue française* inclue les dispositions sur la toponymie.

1.2 La compétence générale de la Commission

La compétence générale de la Commission de toponymie sur les noms de lieux s'exerce différemment selon qu'il s'agit d'entités géographiques naturelles ou d'entités géographiques administratives, du moins quant à certaines étapes du processus entourant la désignation d'un lieu.

On entend par entités naturelles les entités dont l'ensemble compose la géographie physique, telles que montagnes, lacs, rivières, etc. Les entités administratives, quant à elles, regroupent les entités dont les fonctions et les limites sont déterminées par suite d'une décision *ad hoc* de l'organisme compétent. On inclut aussi dans ces dernières, habituellement, les ouvrages faits de mains d'hommes, tels que les barrages et les ponts.

Dans le cas des entités naturelles comme dans celui des entités administratives, la Commission doit «établir les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux» (art. 125a); procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux» (art. 125b); établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office» (art. 125c); «diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec» (art. 125e).

1.3 Les différents pouvoirs de désignation toponymique

Toutefois, quand on parle de la désignation des lieux, de l'attribution d'un caractère officiel aux noms de ces lieux, de la publication de ces noms et des effets de celle-ci, des distinctions s'imposent.

1.3.1 Le pouvoir de l'Assemblée nationale

Tout pouvoir de désignation toponymique officielle appartient au départ à l'Assemblée nationale. C'est ainsi qu'elle peut avoir décidé de se déléguer ce pouvoir dans certains cas ou en général ou avoir décidé tout simplement de l'exercer de sa propre autorité (par exemple, dans la *Loi sur la division territoriale)*. Cependant, ceci est exceptionnel. De façon concrète, l'Assemblée nationale a exercé son autorité elle-même dans certains cas; elle a procédé à une délégation générale à la Commission de toponymie dans le cadre de la *Charte de la langue française.*

1.3.2 Les juridictions extérieures à la Commission

Si l'on regarde d'abord un certain nombre d'entités administratives, on verra comment, selon chacun, se partage le pouvoir de désignation et quel mécanisme de publication du caractère officiel de ceux-ci a été prévu par le législateur. La liste à la fin du chapitre n'a qu'un caractère indicatif et non exhaustif. La Commission fera dresser une telle liste au cours de l'exercice financier 1981-1982.

Pour tous ces cas d'entités administratives et autres assimilables, leur désignation officielle appartient à une juridiction extérieure à la Commission de toponymie.

Cependant, cela ne signifie pas pour autant que la Commission de toponymie n'a pas de compétence dans ce secteur. Elle possède la prérogative de donner son avis en cette matière. «La Commission doit», en effet, «donner son avis au Gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie» (art. 125f) et elle «peut donner son avis au Gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie» (art. 126a). Il y a même un cas où un organisme (la Commission de la représentation électorale) est tenu de prendre l'avis de la Commission de toponymie avant d'attribuer un nom à une circonscription électorale (L.Q. 1977, C.57, a.5).

La publication du caractère officiel d'un nom, alors, se fait selon le mode prévu par le législateur: soit dans une loi particulière, soit dans la *Gazette officielle,* et ce, à la demande d'une instance administrative autre que la Commission de toponymie.

1.3.3 La juridiction partagée ou concurrente

Il existe un deuxième type de situation que le législateur a créé par la *Charte de la langue française:* c'est le cas de juridiction partagée ou concurrente.

En effet, «dans un territoire organisé», c'est-à-dire (en droit municipal) sur le territoire d'une municipalité régie par une corporation municipale érigée soit par Charte, soit en vertu de la *Loi des cités et villes,* soit en vertu du *Code municipal* ou de toute autre loi, la Commission peut «avec l'assentiment de l'organisme de l'Administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu, déterminer ou changer le nom de tout lieu» (art. 126d).

Or, sur quoi les corporations municipales ont-elles reçu compétence de la part du législateur?

— En vertu de la *Loi des cités et villes,* le Conseil de celles-ci «peut faire des règlements... 7. a) pour changer les noms de rues, ruelles ou places publiques; pour donner des noms à celles qui n'en possèdent pas, sauf, dans ce cas, le droit du Conseil de procéder par résolution ou par règlement, à son choix» (art. 429);

— En vertu du *Code municipal* «toute corporation de ville ou de village peut faire amender ou abroger des règlements... 5. pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins, dans la municipalité, et donner des noms aux rues et chemins, et les changer». (art. 417).

Ainsi, la Commission de toponymie doit procéder à l'officialisation des noms de rues, ruelles et places publiques, mais, en tout temps, elle doit s'être mise d'accord avec l'Administration municipale intéressée. De même pour changer les noms de celles qui existent. Le pouvoir de dési-

gnation du nom des rues, ruelles et places publiques appartient à une autre instance que la Commission de toponymie, c'est-à-dire une administration municipale, mais cette autre instance doit faire approuver le nom de ces lieux par la Commission (au sens de l'article 125d de la *Charte de la langue française*). Celle-ci doit alors appliquer les «règlements sur les critères de choix de noms de lieux, sur les règles d'écriture à respecter en matière de toponymie et sur la méthode à suivre pour dénommer les lieux et pour en faire approuver la dénomination» qu'elle a adoptés en vertu de l'article 126b de la *Charte*. Mais, s'il y a divergence, la Commission alors, ne peut officialiser les noms soumis par l'administration municipale.

La publication du caractère officiel, au sens de la *Charte de la langue française*, du nom de ces lieux est faite par la Commission via la publication de ces noms à la *Gazette officielle*.

1.3.4 La juridiction exclusive de la Commission

L'économie générale de la législation veut qu'une loi générale n'est pas censée modifier une loi particulière antérieure à moins qu'elle ne déclare de façon expresse qu'elle s'applique «nonobstant toute disposition d'une autre loi générale ou particulière» ou à moins qu'elle ne modifie nommément ces autres lois en y référant, à cette fin, dans ses dispositions.

De la même façon, la loi particulière postérieure à une loi générale et touchant le même domaine vient restreindre les pouvoirs d'une loi générale.

Or, la *Charte de la langue française* est une loi générale.

Ainsi, il découle de ce fait

— que tout pouvoir de désignation toponymique qui a été nommément délégué par une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée avant la *Charte* à une autorité autre que la Commission de toponymie (Gouvernement, ministre ou organisme de l'Administration centrale ou décentralisée) et qui n'a pas été retiré ou modifié par la *Charte* reste en vigueur.

— que tout pouvoir de désignation toponymique qui a été nommément délégué par une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée après la *Charte* à une autre autorité que la Commission de toponymie (Gouvernement, ministre ou organisme de l'Administration centrale ou décentralisée) vient réduire la juridiction exclusive de la Commission de toponymie sur le type ou les types de noms de lieux qui sont déterminés dans cette loi.

En conséquence, tout pouvoir toponymique confié à la Commission de toponymie par la *Charte* et qui n'a pas été confié à d'autres instances par l'Assemblée nationale, depuis, appartient en propre à la Commission de toponymie à titre de juridiction exclusive.

Ce pouvoir exclusif de désignation du nom appartient à la Commission de toponymie:

— que ce soit en vertu de l'article 126c qui déclare que la Commission «peut, dans les territoires non-organisés, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms».

— qu'il s'agisse du nom d'un lieu sur lequel un organisme de l'Administration n'a pas compétence concurrente, dans un territoire organisé (art. 126d), par exemple, un lac dans le territoire d'une municipalité.

— que ce soit en vertu du fait qu'aucune loi particulière ne soit venue entamer son pouvoir général «pour attribuer en dernier ressort des noms aux lieux qui n'en ont pas encore aussi bien que pour approuver tout changement de nom de lieu» (art. 124).

  Dans ce cas, la publication du caractère officiel de ces noms est faite par la Commission de toponymie «au moins une fois l'an à la *Gazette officielle du Québec*» (art. 127).

1.4 La juridiction toponymique relative aux entités naturelles

Reste le cas des entités géographiques naturelles. Le processus qui les régit est très simple. Il est exactement le même que dans le dernier cas des entités administratives: il s'agit d'une juridiction exclusive de la Commission.

1.5 La nomenclature toponymique officielle

1.5.1 La diffusion

Il est un autre devoir qui revient à la Commission : celui de « diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec » (art. 125e).

Ce mandat a un sens très large. Étant donné que l'article 127 de la *Charte* établit déjà que « les noms approuvés par la Commission au cours de l'année doivent faire l'objet de publication au moins une fois l'an à la *Gazette officielle du Québec* », il faut donc croire (à défaut de penser que le législateur se serait répété, à quelques articles d'intervalles dans le même chapitre d'une même loi) que la Commission a le devoir de diffuser l'ensemble de la nomenclature géographique officielle, pas seulement les noms de lieux qu'elle-même a officialisés, selon le mécanisme prévu par la *Charte*, mais également ceux que l'Assemblée nationale ou d'autres instances déléguées par elle ont officialisés.

Lorsque son nouveau système informatique sera en opération, la Commission pourra réaliser un inventaire complet de toute la toponymie officielle du Québec et en publier un répertoire, en faisant paraître, d'une part, la mention du nom de l'instance qui a rendu ce nom officiel et, d'autre part, la référence à l'instrument par lequel le caractère officiel de ce nom a été rendu public.

En attendant, c'est en vertu de ce mandat que, par exemple, elle a publié, dans les journaux, durant la récente campagne électorale, le nom de chacune des circonscriptions électorales, avec l'origine de ces noms. Et ceci, après que la Commission de la représentation électorale en eut fait la publication officielle à la *Gazette officielle du Québec* conformément à l'article 32 de la *Loi de la représentation électorale*.

1.5.2 Le contrôle

La *Charte*, à son article 128, stipule que : « Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le Ministre de l'Éducation ».

Un mandat de contrôle revient donc à la Commission pour s'assurer que la toponymie officielle est bien utilisée par ceux à qui l'usage en est rendu obligatoire par cet article de la *Charte*.

Concrètement, à l'heure actuelle, ce mandat s'exerce plus spécifiquement dans le domaine du matériel didactique et la signalisation routière, mais il faut croire qu'il ira en s'intensifiant dans les années à venir.

On voit donc, en conclusion, que la compétence de la Commission porte sur tous les noms de lieux du Québec, même si sa juridiction n'est pas la même à l'égard de tous les noms.

Il en découle donc pour l'organisme une responsabilité considérable, surtout dans un pays comme le nôtre où toutes les entités sont loin d'être nommées et où, par ailleurs, un travail de francisation doit être poursuivi de façon éclairée mais néanmoins sans marchandage avec l'objectif tracé par le Gouvernement.

Les juridictions toponymiques extérieures à la Commission de toponymie

Type d'entité	Législation	Référence	Pouvoir de désignation	Art.	Mode de publication	Art.
Circonscriptions électorales	sur la représentation électorale	L.Q. 1979, c.57	Commission de la représentation électorale du Québec	5	GOQ	32
Districts judiciaires	de la division territoriale	L.R.Q. 1977, c.D-11	Assemblée nationale	9	Loi	
Divisions d'enregistrement	de la division territoriale	L.R.Q. 1977, c.D-11	Assemblée nationale	11	Loi	
Villes	des cités et villes	L.R.Q. 1977, c.C-19	Gouvernement	2	GOQ par le MAM	15.5
Municipalités de comtés	de la vision territoriale	L.R.Q. 1977, c.D-11	Assemblée nationale	12, 16	Loi	
	Code municipal		Assemblée nationale	23	Loi	
Municipalités locales	Code municipal		Gouvernement, Lieutenant-gouverneur	35, 47 et 48	GOQ	
Territoires	de la division territoriale	L.R.Q. 1977, c.D-11	Assemblée nationale	13	Loi	
Municipalités régionales de comté	sur l'aménagement et l'urbanisme	L.Q. 1979, c.51	Gouvernement	166	GOQ	175
Conseils régionaux de la santé et des services sociaux	sur les services de santé et les services sociaux	L.R.Q. 1977, c.S-5	Gouvernement	14, 15, 43, 49, 51, 52	GOQ	
Autoroutes à péage	sur les autoroutes	L.R.Q. 1977,	Office des autoroutes du Québec	28	GOQ	
Municipalités scolaires	sur l'Instruction publique	L.R.Q. 1977, c.I-14	Gouvernement	36, 40, 73, 423	GOQ	
Villages cris	concernant les villages cris	L.Q. 1978, c.78	Assemblée nationale	2 à 9	Loi	
Villages nordiques	concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	L.Q. 1978	Gouvernement	13	GOQ par le MAM	14.2

Chapitre II
L'organisation et les ressources

Introduction

Bien que le personnel n'ait pas augmenté au cours de cette année 1980-1981, la structure de la Commission de toponymie a subi, quant à elle, de légères modifications.

2.1 L'organigramme de la Commission

De juridiction autonome, la Commission de toponymie est néanmoins un organisme rattaché administrativement à l'Office de la langue française. C'est ce qui explique le caractère bicéphale de cet organisme, comme on le voit dans l'organigramme.

L'article 123 de la *Charte de la langue française* stipule que «la Commission de toponymie est composée de sept personnes nommées par le gouvernement dont au moins quatre, y compris le président et le secrétaire, font partie du personnel permanent de l'Office».

Le président, l'adjoint au président et le secrétaire sont les commissaires œuvrant à temps plein en toponymie, alors que les quatre autres membres ne siègent qu'aux assemblées qui ont lieu habituellement une fois par mois.

Au mois de novembre 1980, une direction nouvelle fut créée, soit celle du Secrétariat, regroupant le nouveau Service de la documentation et des archives et le Service des communications qui existait déjà.

Quant à la Direction des opérations, elle restait subdivisée en trois services: le Service des relevés techniques, le Service de l'analyse et du contrôle et le Service de la recherche.

2.2 Les ressources humaines

Le personnel de la Commission de toponymie se chiffrait à 31 personnes au 31 mars 1981 et se trouvait réparti dans les deux directions ci-haut mentionnées et dans le bureau du président. En plus de ce nombre, trois postes étaient affectés par l'Office de la langue française pour l'administration de la Commission de toponymie.

2.3 Les ressources financières

Le budget pour l'année financière 1980-1981 s'est chiffré à 1 232 200 $. Le tableau qui suit en donne le sommaire.

Effectifs par unité administrative et par catégorie d'emploi au 31 mars 1981

	Cadres supérieurs	Professionnels	Techniciens	Employés de bureau	Total
Bureau du président	2			1	3
Secrétariat	1	2	1	4	8
Opérations	1	10	2	7	20
Total	**4**	**12**	**3**	**12**	**31**
Administration	1			2	3
Grand total	**5**	**12**	**3**	**14**	**34**

Organigramme de la Commission de toponymie

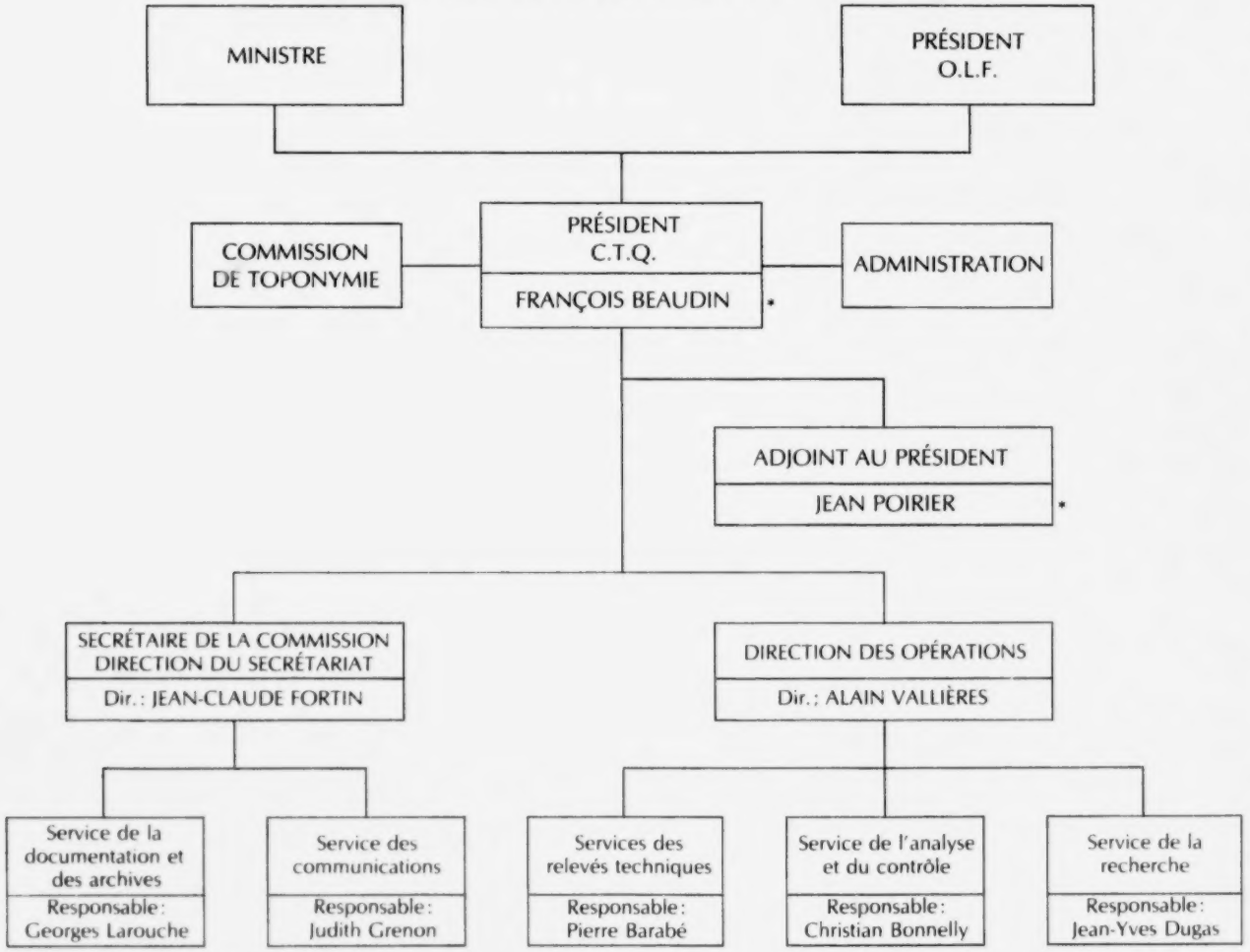

* Membres permanents de la Commission.

État du budget et des dépenses pour l'année 1980-1981

Fonctionnement	Budget		Engagement	Demande de paiement	Solde	
	Original	Modifié			À l'engagement	À engager
01 Traitements	685 000	708 026,78	708 026,78	708 026,78		
02 Autres rémunérations	159 900	173 905,75	173 905,75	172 470,75	1 435	
03 Communications	143 900	82 171,18	80 999,18	75 781,18	5 218	1 172
04 Services	190 300	95 863,18	95 863,18	86 997,18	8 866	
05 Entretien	3 000	3 591,95	3 591,95	3 591,95		
06 Loyer	10 000	24 217,02	24 217,02	17 667,02	6 550	
07 Fournitures	24 100	28 154,14	28 154,14	26 969,14	1 185	
11 Autres dépenses	7 600	7 600,00	985,00	718,00	267	6 615
1 — Sous-total	**1 223 800**	**1 123 530,00**(1)	**1 216 013,00**	**1 092 222,00**	**123 791**	**7 787**
2 — Capital						
08 Fonctionnement	8 400	8 400,00	4 615,92	4 579,92	36	3 784,08
2 — Sous-total	**8 400**	**8 400,00**	**4 615,92**	**4 579,92**	**36**	**3 784,08**
TOTAL	**1 232 200**	**1 131 930,00**(1)	**1 220 628,92**	**1 096 801,92**	**123 827**	**11 571,08**

(1) Gel budgétaire : 100 270,00 $

2.4 Les archives et la documentation

La documentation accumulée par la Commission de géographie depuis 1912 et par la Commission de toponymie depuis 1977 forme un ensemble hétérogène dans lequel un certain travail a été accompli durant cette année 1980-1981. Mentionnons, à titre d'exemple, que le fonds Isaïe Nantais (un répertoire des lacs et de diverses entités topographiques du Québec) a été vérifié et que les procès-verbaux de la Commission de géographie (1912-1977) ont fait l'objet d'un index détaillé comprenant les noms de personnes, les noms de lieux et les sujets. En mars 1981, l'ensemble de la documentation était connu et la mise en place d'un système de gestion des documents, tel que l'exigent les directives du Conseil du trésor de 1975 et de 1977, était amorcée.

Quant à la bibliothèque, elle reçoit une soixantaine de périodiques et contient environ 2 200 unités (dictionnaires, ouvrages spécialisés, rapports) réparties comme suit: environ 700 unités classifiées selon le système Dewey, 1 000 unités non classifiées ni cataloguées, 500 unités (fonds GECET) classifiées selon un système particulier. À la fin de l'année 1980, elle a été acceptée par la Bibliothèque administrative du ministère des Communications pour faire partie du réseau gouvernemental et pour obtenir de l'aide dans l'implantation de sa classification uniforme.

La bibliothèque de la Commission de toponymie offre les services de la consultation et du prêt entre bibliothèques, acquiert les ouvrages et distribue un bulletin mensuel des nouveautés. Les collections qu'on y trouve constituent une source de renseignements toponymiques inégalée au Québec.

2.5 Les procédures

L'Office de la langue française a obtenu la collaboration de la Commission de toponymie pour procéder à la rédaction d'un recueil des politiques, directives et procédures en vigueur dans l'organisme. Déjà, 11 projets de procédures ont été rédigés et ont fait l'objet de discussions au sein d'un comité restreint. Celles-ci portent, entre autres, sur le traitement d'une enquête toponymique, sur l'analyse et l'évaluation du matériel didactique, sur le changement de nom ou de statut d'une municipalité, sur la dénomination d'une nouvelle municipalité... Par ailleurs, il est prévu que le recueil consigne aussi les politiques particulières aux champs d'activités de la Commission, entre autres, une politique concernant la gestion documentaire, l'archivage et l'édition.

2.6 L'informatique

2.6.1 Le système actuel

La Commission de géographie s'est dotée, en 1971, d'un système informatisé constitué d'une banque de données toponymiques qui se voulait le reflet de l'ensemble de la nomenclature officielle du Québec. Les toponymes rendus officiels par le ministre des Terres et Forêts de l'époque étaient conservés sur ce support mécanographique dans le but de publier le *Répertoire toponymique du Québec*. Ce volume fut incidemment édité au premier trimestre de 1979, grâce à l'apport précieux du système informatique.

Par la suite, cet outil a servi prioritairement à réunir les décisions toponymiques de la Commission afin d'assurer la disponibilité et la qualité de l'information devant être publiée périodiquement à la *Gazette officielle du Québec*, comme le spécifie l'article 127 de la *Charte de la langue française*.

Ce système, encore en usage aujourd'hui, est axé uniquement sur la vérification, la mise à jour et la diffusion des noms de lieux officiels. Il permet également la sortie de listes sélectives nécessaires au travail de la Commission. Le statisme de ce système ne faisant état que du caractère officiel de la toponymie québécoise (il ne permet pas de suivre l'évolution des toponymes aussi bien dans le temps que dans le processus d'officialisation) couplé au fort volume des données à traiter (1978: 80 000 toponymes; 1980: 126 000 toponymes; 1983: 200 000 toponymes estimés; 1987: 300 000 toponymes estimés) et aux nombreux champs d'activité que doit occuper l'organisme, ont justifié l'élaboration d'un projet de rajeunissement du système informatique, soit le système ØNØMA.

L'actuel fichier toponymique informatisé de la Commission s'est accru, cette année, de 5 672 nouvelles entrées. De plus, 2 837 modifications ou corrections furent effectuées sur le fichier-maître. Notons, enfin, que 33 sorties sélectives furent réalisées avec les données du fichier.

2.6.2 Le système ØNØMA

Tel qu'il était précisé dans le *Rapport d'activité 1977-1980*, présenté à l'Assemblée nationale le 20 novembre 1980, un mémoire sur la conception administrative d'un système automatisé adéquat de gestion d'une banque de données toponymiques (système ØNØMA) avait déjà été soumis au Conseil du trésor, en 1979.

L'année écoulée devait voir se préciser davantage les principaux concepts retenus pour la constitution de la banque de données toponymiques. De même, plusieurs échanges techniques, auxquels ont contribué le Service de l'informatique de l'Office de la langue française et le Bureau central de l'informatique du ministère des Communications ont permis de spécifier davantage les besoins de la Commission et les moyens à considérer pour les satisfaire.

Afin de s'assurer de la pertinence des options proposées dans le projet de conception administrative, l'organisme fit appel à une entreprise en informatique et en administration afin de faire évaluer le système ØNØMA en termes de choix de logiciels, le nombre d'effectifs requis pour son développement, l'implantation et l'entretien du système et la comparaison avec d'autres systèmes. Le rapport de la firme de consultants intitulé *Études complémentaires à la conception administrative du système ØNØMA* était remis au président de la Commission de toponymie en février 1981; les précisions qui s'y trouvent serviront à étayer le dossier de l'organisme auprès des instances administratives habilitées à autoriser le démarrage du projet.

La mise en place souhaitée du système ØNØMA permettra d'atteindre les objectifs essentiels au bon rendement de la Commission de toponymie, entre autres:

- une production croissante reliée aux demandes en provenance des clientèles nombreuses de la Commission qui ne peuvent être refoulées;
- une réduction des délais d'exécution et d'attente, notamment dans les dossiers où l'intervention de la Commission est tributaire d'une tâche particulière d'un service;
- un traitement toponymique de qualité;
- un produit exact.

La Commission considère donc urgent et essentiel de disposer de moyens adéquats afin d'être à même d'assumer rapidement et intégralement le mandat qui lui a été confié par la *Charte de la langue française*.

Chapitre III
La Commission de toponymie

Introduction

Les membres de la Commission de toponymie ont tenu dix séances au cours de l'année 1980-1981, une par mois, sauf en juin et septembre 1980.

3.1 L'officialisation des noms

Au cours de ces séances, sur les 9 619 noms qui furent soumis aux commissaires, 8 569 ont été déclarés officiels, chacun d'eux à la suite d'un choix ou d'une approbation.

Noms de lieux officialisés entre le 1er avril 1980 et le 31 mars 1981

— Répartition suivant les requérants

Services de la Commission de toponymie	1 294
Ministères et organismes du gouvernement	6 933
Municipalités	272
Associations et individus	19
Gouvernement fédéral	51
	8 569

— Répartition suivant la nature de la décision

Nouveaux noms	7 486
Changements de noms	877
Modifications à l'écriture	206
	8 569

— Répartition suivant le type d'entités

Entités topographiques	239
Entités hydrographiques	2 259
Agglomérations, lieux-dits	143
Autres espaces administratifs	96
Voies de communication (odonymes)	5 779
Ouvrages d'art	44
Autres	9
	8 569

3.2 Les politiques et avis

En outre, la Commission de toponymie a mis l'accent sur la définition de nouvelles orientations et sur le développement de politiques qui soustendront son action au cours des prochaines années.

Les efforts ont porté particulièrement sur les sujets suivants: l'utilisation des points cardinaux en toponymie, l'utilisation du tiret, le traitement des toponymes inscrits dans les raisons sociales, l'emploi des parenthèses en toponymie, le traitement des anthroponymes, les désignations alphabétiques et numériques, le mode d'écriture des toponymes à composante numérale, le traitement à l'égard des noms de lieux-dits, l'utilisation de l'article ou de la particule de liaison devant un nom d'espace délimité à des fins administratives, l'emploi de la majuscule initiale pour les points cardinaux constitutifs de toponymes.

Plusieurs de ces politiques et normes qui concernent toutes, soit les critères de choix, soit les normes d'écriture à respecter, prendront sous peu la forme de règlement. Les premiers efforts, à ce sujet, portent sur les normes d'officialisation des odonymes (voies de communication).

Notons enfin que la Commission, en vertu des devoirs et pouvoirs qui lui incombent, a émis des avis toponymiques à différentes administrations gouvernementales, soit de type conseil ou de type contrôle. Les avis-conseils transmis au gouvernement ou à d'autres organismes concernent les noms de municipalités et divers découpages territoriaux, ainsi que l'écriture des toponymes dans les raisons sociales, tandis que les avis-contrôles s'appliquent de façon presque exclusive à l'évaluation du matériel didactique. L'annexe IX présente la liste de ces avis.

3.3. Le catalogue des politiques toponymiques

Le catalogue des politiques toponymiques est constitué d'une série de tableaux synoptiques consacrés chacun à une politique toponymique. On retrouve, dans chaque tableau, l'identification de la rubrique, la nature de la demande, son origine, la suite donnée et la décision dont elle a fait l'objet de la part des commissaires. La rédaction de ce catalogue a pour objectif de fournir, à tout moment, une vision d'ensemble du cheminement des dossiers à contenu toponymique, notamment la vitesse de ce cheminement et la mesure de l'écart par rapport à l'objectif initial. L'annexe VII contient le résumé des rubriques figurant dans ce catalogue.

3.4 La Commission de terminologie géographique

La Commission de terminologie géographique créée par la Commission de toponymie et l'Office de la langue française a tenu neuf séances au cours de l'année 1980-1981. Divers types de dossiers ont été examinés, tels ceux qui portent sur les génériques odonymiques (français et anglais), sur les entités relevant de la morphologie marine, sur des demandes ponctuelles de même que sur les gentilés.

3.4.1 Les termes génériques et la composition des odonymes

Dossier prioritaire, celui des termes génériques qui entrent dans la composition des odonymes tant urbains que ruraux a fait l'objet d'un examen dès le début des travaux de la Commission. Il s'agissait de fournir aux municipalités une terminologie odonymique adéquate quant aux génériques afin qu'elles puissent satisfaire aux prescriptions de la *Charte* et aux impératifs de leur programme de francisation.

Au chapitre des génériques français, 26 termes ont donné lieu à la préparation d'un dossier et à un avis de la part des membres de la Commission de terminologie géographique; les termes autoroute, avenue, boulevard, carrefour, chemin, côte, cours, croissant, impasse, montée, passage, piste, promenade, rang, route, rue, ruelle et sentier ont été normalisés de même que leur définition. Les génériques échangeur, passerelle et pont, bien que non odonymiques au sens strict, ont également été sanctionnés.

Pour leur part, les termes domaine, jardin, parc, plateau, terrasse et voie ont donné lieu à la publication d'un avis à la *Gazette officielle* à l'effet qu'on ne doit pas les retenir comme génériques dans le cadre de la dénomination des voies de communication.

Dans le but d'éclairer adéquatement la prise de décision des membres quant aux termes utilisés en milieu rural, une étude particulière a été menée par un historien de la Commission de toponymie sur les termes chemin, côte, montée, rang et route, afin de déterminer, sur un plan historique, le ou les sens qu'ils ont véhiculés, compte tenu du rôle important que l'histoire a joué en odonymie rurale.

Quant au traitement des génériques odonymiques anglais, la situation s'est révélée fort particulière, étant donné, d'une part, que les termes génériques anglais n'ont pas fait l'objet de quelque normalisation que ce soit, et, d'autre part, qu'ils recouvrent des notions souvent floues ou impossibles à cerner. En conséquence, bien que l'orthodoxie terminologique vise à définir et à identifier avec précision une notion de même qu'à réduire systématiquement la part de la synonymie, dans le cas des termes génériques odonymiques anglais, il faut généralement recourir à plus d'un terme lorsqu'il s'agit de leur substituer les équivalents français précis.

Pour pallier cet inconvénient, des dossiers terminologiques rigoureux ont été préparés pour chacun des 20 génériques anglais existants: *Alley, Avenue, Boulevard, Circle, Circus, Court, Crescent, Drive, Gardens, Hill, Lane, Park, Parkway, Path, Place, Road, Row, Square, Street* et *Trail;* leurs équivalents français les plus adéquats ont été retenus. De plus, une clef a été préparée, en guise de support terminologique nécessaire; celle-ci consiste essentiellement en une série de traits caractéristiques des voies de communication appuyées sur des définitions françaises normalisées.

Afin d'assurer à ces dossiers la plus grande objectivité possible, ils ont été tour à tour soumis, pour avis, aux membres de la Commission de terminologie géographique qui a formulé ses recommandations à la Commission de toponymie.

3.4.2 Les termes de géomorphologie marine

Le second domaine abordé par les membres de la Commission de terminologie géographique a été celui des entités relevant de la morphologie marine. Douze termes ont été examinés, à savoir: barachois, barre, chenal, cordon, littoral, écueil, flèche, passage, passe, poulier, récif, roche et rocher et un consensus a été établi quant à leur définition.

En outre, neuf demandes ponctuelles ont été acheminées à la Commission: sept provenaient des commissaires de la Commission de toponymie (branche, bras, chute, coulée, centre de ski, station de ski et secteur résidentiel), et deux émanaient de la Commission de terminologie de l'Office de la langue française (Grand Nord et Moyen Nord).

À l'occasion des discussions qui ont entouré ces dossiers, il est apparu nécessaire d'établir une nette distinction entre le générique d'un toponyme et l'entité à laquelle il correspond. Comme le phénomène qui conduit à la normalisation des génériques des odonymes diffère profondément de celui qui concerne d'autres types de toponymes, il s'est révélé essentiel d'établir, sous forme de texte, une politique à cet égard. L'essence de cette dernière consiste à établir que, pour les domaines de la toponymie autres qu'odonymiques, soient normalisées les entités qui figurent ou qui sont susceptibles d'apparaître au *Répertoire toponymique du Québec,* ceci afin de sauvegarder la teneur tant historique que régionaliste de la toponymie du Québec.

Les activités de la Commission de terminologie géographique en rapport avec le dossier des gentilés sont exposées en détail au paragraphe 8.3, auquel on voudra bien se reporter.

Chapitre IV
Les relations avec l'administration publique et parapublique

Introduction

Les relations que la Commission de toponymie établit avec l'administration centrale, notamment avec le ministère des Affaires municipales, constituent ses activités les plus importantes.

4.1 L'administration centrale

4.1.1 Les toponymes administratifs et naturels

4.1.1.1 Les parcs, les réserves et les établissements

Tout en poursuivant ses démarches auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour en arriver à une normalisation d'ensemble des dénominations des entités administratives gérées par ledit ministère, la Commission a fourni des avis spécifiques sur les noms de deux entités. Le remplacement du nom Jardins de Métis par celui de Domaine Reford-Métis et la désignation d'une réserve faunique de la Côte-Nord sous le nom de Tachmanicouan ont tous deux été refusés, car ils ne répondaient pas aux normes prévues dans de tels cas.

4.1.1.2 Les traversiers et les échangeurs

Deux demandes d'avis techniques ont été adressées à la Direction des opérations concernant les noms de navires. La première transmise par le ministère des Transports a occasionné la participation d'un employé à un comité de sélection établi pour le choix du nom d'un traversier entre l'île aux Grues et Montmagny: Le Grue-des-Îles fut retenu pour identifier le navire. D'autre part, la société *Les services maritimes Piékouagami*, d'Alma, a demandé l'avis de la Direction des opérations concernant le choix du nom La Tournée pour un navire de plaisance devant effectuer la navette sur le lac Saint-Jean. Le nom, répondant aux critères de choix et aux normes d'écriture de notre organisme, a fait l'objet d'un avis favorable.

Le ministère des Transports s'est adressé, d'autre part, à la Commission pour obtenir son appui dans la désignation, sous le nom de Charles-LeMoyne, d'un nouvel échangeur à l'intersection des routes 116 et 134 à Longueuil. Cette demande a aussi reçu l'appui des commissaires.

4.1.1.3 Les circonscriptions électorales

À la suite du redécoupage de la carte électorale du Québec, de nouvelles circonscriptions électorales ont été dénommées et plusieurs circonscriptions existantes ont été modifées occasionnant ainsi la naissance de nouvelles dénominations ou la modification de celles déjà désignées. En vertu de l'article 5 de la *Loi sur la représentation électorale*, la Commission de la représentation électorale «attribue un nom à chaque circonscription électorale qu'elle délimite, après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie...».

Des délais trop courts ont empêché les deux organismes d'arriver à une entente parfaite sur le choix final des noms des circonscriptions. Parmi les nouveaux noms ayant fait l'objet d'un accord entre les deux organismes, on peut citer, entre autres, Ungava, Groulx, Marquette, Rousseau, Joliette, Viger, Marie-Victorin, Vachon, Chapleau, Vimont, Chomedey. En revanche, le souhait exprimé par la Commission de toponymie de voir disparaître des formes composées comme Kamouraska-Témiscouata et Rouyn-Noranda-Témiscamingue n'a pas été comblé.

D'autre part, conformément à l'article 125c qui stipule que la Commission de toponymie doit diffuser la nomenclature géographique officielle du

Québec, une liste des circonscriptions électorales officielles accompagnée d'une brève explication du nom a été transmise aux principaux médias du Québec durant la dernière campagne électorale.

4.1.1.4 Les cours d'eau

La Direction générale du génie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a constitué, depuis plusieurs années, une nomenclature des cours d'eau sur lesquels ont été ou seront effectués des travaux d'hydraulique agricole. L'ensemble des noms de cours d'eau concernés est estimé à près de 10 000.

Lors des relevés de terrain effectués dans le cadre de la révision cartographique à grande échelle (1:20 000 et plus), cette source d'information est explorée systématiquement. Ainsi, la cartographie déposée aux bureaux régionaux du MAPAQ est inventoriée lors d'enquêtes de terrain exhaustives. Les noms relevés à cette Direction sont approuvés par les commissaires lorsqu'ils répondent aux critères de choix et aux règles d'écriture et lorsqu'il n'existe pas d'autres noms utilisés plus souvent dans le milieu local pour désigner l'entité considérée.

Ainsi, au cours de l'année 1980-1981, 367 noms de cours d'eau ont été officialisés. Ils sont localisés dans les régions où les enquêtes toponymiques ont eu lieu, c'est-à-dire, celles de Québec (principalement dans la Beauce), de Trois-Rivières et du Lac-Saint-Jean.

4.1.1.5 Les réserves écologiques

Les projets du ministère de l'Environnement de constituer deux réserves écologiques dans la région gaspésienne ont amené la Commission à rendre une décision sur les noms proposés pour les identifier. Lors de leur constitution, les deux réserves porteront respectivement les noms de Réserve écologique de Dufour et Réserve écologique de Ristigouche, Dufour et Ristigouche étant les noms des cantons où se trouveraient les réserves.

D'autre part, la Commission n'a pu empêcher le changement du nom de la Réserve écologique d'Argenteuil (qu'elle avait approuvé en novembre 1978) en celui de Réserve écologique des Laurentides. Selon elle, ce dernier nom engendrerait une certaine confusion parce qu'il existe déjà au Québec deux entités administratives utilisant ce spécifique, soit le parc des Laurentides et la ville des Laurentides.

Notons enfin que, conformément à sa politique de normalisation de l'écriture des noms d'entités géographiques administratives du Québec, la Commission a fait parvenir aux autorités compétentes du ministère de l'Environnement un avis quant à la modification de l'écriture des noms de certaines réserves écologiques déjà constituées. Il s'agit des réserves du Pin-Rigide, du Lac-Malakisis et de la Pointe-Heath.

4.1.2 Le contrôle toponymique

4.1.2.1 Le matériel didactique

Conformément à un protocole établi avec le ministère de l'Éducation, tout ouvrage devant faire l'objet d'une approbation du ministre de l'Éducation doit être soumis à la Commission pour une évaluation de son contenu toponymique. Au cours de l'année, 80 volumes ont été analysés. Sur ce nombre, 60 ont reçu une réponse positive conditionnelle à la correction des formes relevées comme erronées ou encore conditionnelle à la publication d'un errata pour les cas où le nombre d'erreurs était peu élevé. Vu la mauvaise qualité de la toponymie utilisée, 20 ouvrages ont fait l'objet d'un avis négatif.

4.1.2.2 La cartographie

Des ententes établies avec plusieurs services de l'Administration ont amené la vérification et la mise à jour du contenu toponymique de près de 1 800 cartes géographiques dont l'échelle varie de 1:1 000 à 1:250 000. Cette opération qui a occasionné l'inscription de plus de 63 000 toponymes a été effectuée pour répondre notamment aux besoins du Service des publications géologiques du ministère de l'Énergie et des Ressources, du Service de la cartographie du même ministère et des sociétés ou entreprises privées qui lui sont liées par contrat, du Service de la cartographie

du ministère canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources par l'intermédiaire du Secrétariat permanent canadien des noms géographiques, d'Hydro-Québec et de quelques autres organismes. D'autre part, plus de 400 copies de cartes aux échelles de 1:50 000 et de 1:250 000 dont la toponymie était à jour ont été fournies à différents organismes.

4.2 Le dossier municipal

4.2.1 Le protocole avec le ministère des Affaires municipales

En vertu des articles 124 à 126 de la *Charte de la langue française*, de la *Loi des cités et villes*, du *Code municipal* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un protocole a été signé entre la Commission de toponymie et le ministère des Affaires municipales le 3 avril 1980 afin de concilier les différentes dispositions de ces lois et d'assurer une procédure uniforme concernant les cas de création et d'abolition de municipalités, tout changement de nom ou de statut et enfin le regroupement de plusieurs municipalités.

4.2.2 Les municipalités régionales de comté (MRC)

Sanctionnée le 21 novembre 1979, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a mis sur pied le processus de création des municipalités régionales de comté (MRC) et a prévu pour celles-ci une formule transformée des pouvoirs et devoirs des municipalités de comté (créées par la *Loi de la division territoriale)* auxquelles les MRC succéderont en droit.

C'est à l'article 168 de cette loi que se relie implicitement le rôle que la Commission de toponymie doit assumer dans le dossier des MRC. Cet article stipule, en effet, que les lettres patentes des municipalités régionales de comté doivent comprendre, entre autres renseignements, le nom de ces dernières.

En vertu des articles 125f et 126a de la *Charte de la langue française*, selon lesquels la Commission doit ou peut donner son avis au gouvernement pour toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie, ladite Commission a été impliquée, lors du processus de création des MRC, en ce qui concerne leur dénomination.

Dès juillet 1980, la Commission choisissait de ne pas prendre l'initiative de proposer des noms pour les MRC et remettait aux intervenants locaux cette responsabilité, tout en leur fournissant le *Guide toponymique municipal* et le *Guide toponymique du Québec* pour les informer des critères de choix et des règles d'écriture en vigueur à la Commission.

En cohérence avec cette volonté de remettre au milieu local le soin de proposer des dénominations, le Service des communications de la Commission organisa, au mois d'octobre 1980, une rencontre réunissant les représentants du Groupe de consultation (organisme relevant du Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation et chargé de la coordination du processus de mise en place des MRC) et un représentant des services de la Commission. Cette rencontre avait pour objectif d'informer les représentants du Groupe de consultation du rôle et des activités de la Commission de toponymie et plus précisément du processus de dénomination des municipalités régionales de comté.

Une procédure établie en vue de la dénomination des municipalités régionales de comté a concrétisé, sur le plan formel, en octobre 1980, l'entente intervenue entre le Groupe de consultation et la Direction des opérations relativement au modus operandi dénominatif et au cadre administratif devant régir l'application de l'entente.

Outre l'identification et le rôle des interlocuteurs respectifs entre le Groupe de consultation et la Direction des opérations, l'entente prévoyait une série de balises à respecter lors du processus de dénomination :

- une MRC peut prendre le nom du comté municipal dont elle récupère la plus grande partie;
- une MRC peut prendre le nom de la municipalité la plus importante de son territoire;

— une MRC peut prendre le nom d'une entité physique majeure de son paysage (lac, montagne, rivière, etc.) ou d'un personnage historique qui a marqué l'histoire de son territoire;

— le nom d'une MRC peut provenir d'autres sources, sous réserve toutefois que celles-ci ne contreviennent à aucun critère de choix retenu par la Commission de toponymie pour la création de noms d'entités administratives.

Enfin, l'entente indiquait que l'interlocuteur du Groupe de consultation à la Commission de toponymie peut, en tout temps, donner un avis technique au sujet du nom des MRC.

Au 31 mars 1981, la Commission de toponymie avait, au moyen d'avis favorables, recommandé une dénomination pour 24 municipalités régionales de comté. Trois recommandations favorables de la CTQ avaient paru à la *Gazette officielle du Québec*, dans les lettres patentes, à cette même date.

Dénominations des municipalités régionales de comté au 31 mars 1981

Abitibi	La Jacques-Cartier
Abitibi-Ouest	La Mitis
Avignon *	La Vallée-de-l'Or
Bonaventure	Les Basques
Caniapiscau	Les Îles-de-la-Madeleine
Denis-Riverin *	L'Île-d'Orléans
Desjardins	Manicouagan
Domaine-du-Roy	Pabok
Iberville	Portneuf
La Côte-de-Gaspé	Rouyn-Noranda
Lac-Saint-Jean-Est	Sept-Rivières *
Lac-Saint-Jean-Ouest	Témiscouata

* (Gazette officielle du Québec, no 11, 81-03-18)

4.2.3 Les noms des municipalités

L'article 126d de la *Charte de la langue française* stipule que la Commission de toponymie peut, avec l'assentiment de l'organisme de l'Administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu, déterminer ou changer le nom de tout lieu dans un territoire organisé. Sur cette base, et en collaboration avec le Service de l'organisation municipale du ministère des Affaires municipales et les organismes municipaux impliqués, les services de la Commission ont préparé des dossiers portant, entre autres, sur le changement de noms de 11 municipalités, sur l'approbation des noms de 14 nouvelles municipalités résultant pour la plupart d'entre elles de fusions ou de démembrements territoriaux et sur le changement de graphie de trois désignations municipales.

4.2.4 Les noms de voies de communication

4.2.4.1 Les inventaires odonymiques

Durant l'année, les inventaires odonymiques ont concerné environ 350 municipalités. Ces dernières sont groupées en cinq grandes régions, elles-mêmes réparties dans plus de 30 divisions de recensement. Voici le travail qui fut effectué dans ces régions:

— Le Témiscamingue et la partie ouest de l'Abitibi ont été couverts, à l'exception de quelques municipalités de village pour lesquelles aucun plan n'était disponible;

— Une seconde région couvrant les divisions Saint-Jean, Chambly, Verchères, Laprairie, Napierville, Huntingdon, Châteauguay et Beauharnois fut l'objet de semblables relevés, du Richelieu à Beauharnois, sur la rive sud de Montréal, incluant les divisions de Vaudreuil et de Soulanges, à l'ouest de l'agglomération métropolitaine;

— Les enquêtes odonymiques qui avaient été partiellement entreprises à l'est du Richelieu ont été complétées, à l'exception de quelques municipalités situées près de Sorel; les divisions ainsi touchées et, selon les cas, complétées sont: Richelieu, Saint-Hyacinthe, Rouville, Iberville, Missisquoi et Bagot;

— Il en est de même pour la région située au nord de Montréal, laquelle couvre un territoire s'étendant de Joliette à Lachute et impliquant les divisions de Joliette, Montcalm, l'Assomption, Terrebonne, Deux-Montagnes et Argenteuil;

— Enfin, les levés odonymiques de la région de Pontiac et de Gatineau ont été complétés cette année. Il y a lieu de préciser que trois municipalités de la division de Charlevoix-Ouest ont fait l'objet de semblables enquêtes.

4.2.4.2 Le traitement des données odonymiques

De par la complexité de la procédure, à cause notamment du contexte de juridiction concurrente, le traitement des données odonymiques se fait en deux temps.

Dans un premier temps, les données recueillies lors des enquêtes odonymiques sont analysées, et la conciliation en est faite de manière à ne retenir qu'un nom par entité, alors qu'en moyenne 3,2 appellations sont recueillies en milieu rural. La sélection d'un nom se fait en fonction des critères de choix et des règles d'écriture que la Commission préconise. Ainsi, au cours du présent exercice, la moitié des données recueillies lors des enquêtes réalisées en 1979 et près des trois quarts de celles résultant de levés de la saison 1980 ont été touchées; par conséquent quelque 590 dossiers municipaux ont été traités, ce qui comprend au moins 6 800 odonymes potentiellement officialisables.

Dans un deuxième temps, celui-là postérieur à l'obtention des approbations, les odonymes officiels et les autres, qui souvent donnent accès aux noms officiels, doivent être mis sous une forme qui permette la diffusion par la Commission; cette opération implique une information acceptable par les systèmes informatiques utilisés par la Commission. À ce sujet, les efforts ont surtout porté sur les municipalités ayant fait l'objet d'enquêtes au cours de 1978 et de 1979. Il est possible d'évaluer à quelque 3 300 odonymes officialisés (représentant plus de 7 250 fiches dans au moins 285 municipalités) ceux ayant subi ce traitement. La diffusion subséquente de ces données s'est ensuite effectuée auprès des organismes clients habituels, notamment le ministère des Transports.

Enfin, le nombre de municipalités qui ont vu leurs odonymes approuvés aux deux niveaux, soit par la Commission et par elles-mêmes se chiffre à 420, ce qui représente quelque 4 800 odonymes; la disproportion entre ce chiffre et celui cité précédemment indique le nombre de dossiers actuellement en voie d'intégration au système informatique. L'annexe IV du présent rapport fournit la liste des municipalités qui ont conclu un accord avec la Commission de toponymie quant à l'odonymie rurale. À lui seul, ce dossier a donné lieu à plus de 2 800 échanges verbaux ou écrits avec les organismes municipaux concernés.

4.2.5 Les territoires non organisés (TNO)

Afin de donner suite à une demande du Bureau de la statistique du Québec, la Commission de toponymie a procédé à la modification des dénominations des territoires non organisés et au choix des noms pour ceux qui, créés consécutivement à des subdivisions et à des regroupements, n'en comportaient pas encore.

Les noms existants, pour leur part, nécessitaient d'être davantage personnalisés, en raison de la banalité de leur dernier segment qui, pour chaque nom, était constitué d'un point cardinal. C'est ce dernier segment qui a fait l'objet d'un traitement en profondeur de la part de la Commission.

Les désignations attribuées ont été d'abord puisées parmi les noms d'entités administratives incluses dans les territoires non organisés (localité, hameau, gare, arrêt, etc.) ou recouvrant ces derniers en tout ou en grande partie (canton, seigneurie, etc.); en certains cas, on a recouru aux noms d'entités physiques (lac, montagne, rivière, etc.) marquant le paysage desdits territoires, lorsque l'utilisation d'entités de nature administrative n'était pas chose possible.

Ainsi, entre juin 1980 et février 1981, la Commission a traité les noms de 76 territoires non organisés (voir la liste à l'annexe VIII). Toutefois, seulement 71 d'entre eux figurent dans un document publié en janvier 1981 par le Bureau de la

statistique du Québec. Les cinq autres n'existent déjà plus, ayant été, pour la plupart d'entre eux, absorbés lors d'un processus d'organisation municipale, par une municipalité adjacente.

4.2.6 Les districts électoraux urbains

Quelques aspects de la *Loi sur les élections dans certaines municipalités*, sanctionnée le 23 juin 1978 et modifiée en 1979 et 1980, ont ouvert de nouveaux champs d'intervention à la Commission de toponymie.

Du point de vue juridique, puisque cette Loi ne spécifie pas à qui appartient le pouvoir d'accorder des noms aux districts électoraux urbains, c'est la Commission de toponymie qui possède la compétence nécessaire en matière de dénomination de ces entités; en effet, dans ces circonstances, ni la municipalité, ni le directeur général de la représentation électorale ne peuvent être considérés comme un «organisme de l'Administration ayant une compétence concurrente», au sens du paragraphe d de l'article 126 de la *Charte*.

Par ailleurs, la Commission de toponymie se trouve également impliquée dans ce dossier pour des motifs d'ordre technique. Comme la Loi requiert d'utiliser autant que possible le nom des rues dans la description des districts électoraux proposés (article 3.4), il appartient à la Commission de faire respecter la nomenclature officielle, dans ce domaine.

En raison du nombre élevé de districts électoraux urbains que la *Loi sur les élections dans certaines municipalités* a déjà créés ou créera ultérieurement (plusieurs centaines, au moins), ce dossier est appelé à connaître un développement important dans un avenir prochain.

Notons qu'en novembre 1980, les services de la Commission de toponymie ont rencontré des représentants de la Société historique de Sainte-Foy afin de discuter des propositions respectives que la ville de Sainte-Foy et la Société avaient soumises pour la dénomination des districts électoraux urbains.

4.2.7 Les interprétations administrative et juridique

Au cours de l'année 1980-1981, la Commission de toponymie a sollicité des avis d'ordre administratif et juridique afin d'être davantage éclairée au sujet de la langue des panneaux de signalisation et de la compétence respective de la Commission, eu égard à celle des municipalités et des autres organismes publics.

4.2.8 Les entités transfrontalières

Au cours de ses séances d'octobre 1980 et de janvier 1981, la Commission de toponymie a procédé à l'officialisation de quatre toponymes du Nord québécois, soit la baie James, la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Il n'existait jusqu'alors, pour ces entités physiques, considérables par leurs dimensions et comprises en partie à l'intérieur du territoire du Québec, aucune forme officielle. La confirmation par le Service de l'intégrité du territoire du ministère de l'Énergie et des Ressources que ces accidents géographiques constituent des entités transfrontalières à composantes québécoises a supprimé tout doute quant à la pertinence d'incorporer ces noms à la nomenclature officielle du Québec.

L'officialisation des noms de ces accidents géographiques vient couronner, par l'inscription de ces noms à la *Gazette officielle*, les efforts menés par le Service de l'intégrité du territoire du ministère de l'Énergie et des Ressources, dans la voie de la reconnaissance territoriale du Québec. Il a paru indiqué, pour le début du traitement des entités transfrontalières à composantes québécoises, de choisir les quatre entités majeures de ce type, en raison de leur grande puissance évocatrice.

Chapitre V
Les relations avec le gouvernement fédéral

Introduction

Les relations que la Commission de toponymie entretient avec le gouvernement fédéral impliquent le ministère des Postes et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources par l'intermédiaire du Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG).

5.1 Les bureaux de poste

La juridiction sur les noms des bureaux de poste relève du ministère des Postes du Canada. En conséquence, la Commission de toponymie n'officialise pas les noms les désignant ni le territoire desservi, au même titre qu'un autre toponyme régi par la *Charte de la langue française*. Cependant, elle se prononce au moyen d'avis qui sont transmis au ministère concerné. Advenant que les propositions étudiées souscrivent aux principes concernant les règles d'écriture et les critères de choix, la Commission émet une recommandation positive concernant une nouvelle identification, une modification de graphie ou tout simplement, l'abandon d'un toponyme. Au cours de l'année 1980-1981, 55 noms de bureaux de poste ont été entérinés par les commissaires.

Dans la mesure du possible, la Commission tend à demander au ministère des Postes de normaliser le nom du bureau de poste en conformité avec celui de la municipalité, selon le principe qu'il ne devrait y avoir qu'un seul nom qui identifie un lieu, car très souvent le territoire desservi par un bureau de poste identifie le même espace que celui de la municipalité.

5.2 Le Comité permanent canadien des noms géographiques (CPCNG)

Le Comité se compose de dix-sept membres. Les dix provinces, de qui relève l'approbation des noms géographiques sur leur territoire, sont chacune représentées par un membre du Comité. Les autres membres viennent de différents ministères fédéraux.

Certains services de la Commission de toponymie accomplissent un travail quotidien dont le résultat est transmis périodiquement au Comité. Il s'agit des corrections des noms de lieux apparaissant sur les cartes topographiques et sur les cartes marines. La vérification de 27 dossiers à l'échelle 1:250 000 a entraîné celle de 266 cartes à l'échelle 1:50 000. Six cartes marines et 40 autres cartes à l'échelle 1:50 000 ont été vérifiées pour répondre à diverses demandes.

En outre, à chaque année, la Commission participe à la réunion du Comité permanent canadien des noms géographiques. En 1980, la 19e réunion annuelle dudit Comité s'est tenue, le 30 septembre, à St. John's, Terre-Neuve. Deux représentants de la Commission de toponymie, de même qu'un délégué du ministère des Affaires intergouvernementales du Québec ont participé aux travaux du Comité de même qu'à ceux du Comité consultatif de la recherche toponymique du CPCNG, lors d'une réunion qui s'était tenue la journée précédente.

Au cours de la réunion du premier Comité, les représentants de la Commission de toponymie ont présenté la politique de la Commission concernant le traitement des noms de lieux dans le contexte du bilinguisme canadien.

5.3 Les noms de lieux dans le contexte du bilinguisme canadien

5.3.1 La politique générale

Le principe de la désignation unique pour un même lieu constitue la pierre angulaire de la politique toponymique générale de la Commis-

sion de toponymie. Celle-ci ne souffre exception que pour les cas d'entités transfrontalières, ce qui, d'ailleurs, pour le cadre de la Fédération, est tout à fait conforme au principe de la séparation des compétences toponymiques sur une base géographique. Ni l'échelle des documents cartographiques, ni la nature de ceux-ci ou de tout autre document, ni le public auquel ils s'adressent ne devraient constituer autant de causes d'interprétation particulière de ce principe.

5.3.2 Le traitement des noms géographiques du Québec

À ce sujet, il apparaît essentiel de s'assurer, d'une part, que les graphies des noms géographiques québécois qui apparaissent sur tout document provenant des administrations publiques et parapubliques soient conformes à celles que la Commission de toponymie a retenues, et que, d'autre part, seules les formes officielles puissent apparaître sur ces mêmes documents.

5.3.3 Le traitement des noms géographiques d'entités transfrontalières à composante québécoise

Cet énoncé implique le respect du principe de la séparation des compétences toponymiques sur une base géographique. La Commission de toponymie recommande donc que ces entités soient identifiées, sur les documents provenant de l'Administration fédérale, au moins par les noms que retient la Commission. Il importe en effet que les formes retenues par la Commission aient un statut d'égalité ou de préséance même avec celui des formes non québécoises.

5.3.4 Le traitement des noms d'entités géographiques non québécoises

Dans ce cas, la Commission de toponymie tient pour officiels, à titre exclusif, les noms qui apparaissent dans les répertoires provinciaux et territoriaux, ce qui n'exclut pas, pour des raisons pratiques évidentes, une période transitoire avant l'application intégrale de ce principe.

5.3.5 Le traitement des noms d'entités géographiques comprises sur les terres de la Couronne fédérale du Québec

Au sujet de ces noms, il est important de s'assurer que le statut de terres de la Couronne fédérale ne puisse servir de raison pour l'insertion de doubles formes dans le processus d'identification d'entités québécoises non transfrontalières comprises dans ces périmètres.

Chapitre VI
Les relations avec le secteur privé

Introduction

Outre les activités principales dont le compte rendu se trouve au chapitre IV, le personnel de la Commission de toponymie entretient aussi des relations avec le secteur privé.

6.1 Les zones d'exploitation contrôlée (Z.E.C.)

Les premières interventions de la Commission dans le dossier des zones d'exploitation contrôlée remontent à avril 1978, donnant suite aux demandes du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, par l'intermédiaire des Services régionaux de l'aménagement de la faune, qui procédaient à la cartographie de ces territoires et soumettaient à notre organisme des listes de toponymes pour approbation.

Afin d'éviter qu'une toponymie parallèle ne se développe, à cause des nombreux intervenants dans ce dossier, il s'est révélé nécessaire que la Commission établisse et diffuse des appellations communes à tous les utilisateurs. C'est pourquoi, le personnel de la Commission, après avoir pris connaissance des toponymes utilisés par les membres des anciens clubs de chasse et de pêche, se rendent sur le terrain pour rencontrer la population locale et les gestionnaires des zones constituées, en partie, par le territoire de ces clubs de chasse.

Au Québec, on compte 65 zones d'exploitation contrôlée (incluant les cinq qui sont spécifiques aux rivières à saumon). On en trouve la liste à l'annexe II. Au cours de l'année écoulée, des rencontres ont eu lieu avec des représentants de 15 de celles-ci, dont huit dans la région de Trois-Rivières (Chapeau-de-Paille, Borgia, Wessonneau, La Croche, Kiskissink, Jeannotte et Bessonne), deux dans la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean (Rivière-aux-Rats, Z.E.C. des Passes); deux dans la région de Québec (Batiscan-Neilson, Z.E.C. des Martres) et deux dans la région de l'Outaouais (Petawaga, Rapides-des-Joachims). Ainsi, de 1 397 toponymes reliés à ce dossier qui ont fait l'objet d'une étude par les commissaires, 1 174 ont été officialisés.

6.2 Les consultations toponymiques

La Commission reçoit, en moyenne, sur une base mensuelle, une centaine de consultations toponymiques à caractère technique. Les demandes proviennent de sources diverses localisées dans différentes régions du Québec et elles touchent plusieurs sujets.

L'Office de la langue française constitue le principal organisme acheminant des demandes au Service des consultations. Près de la moitié de ses interventions touchent les toponymes que l'on retrouve dans les raisons sociales. On constate également que si les demandes proviennent d'un peu partout au Québec et même de l'extérieur, elles émanent principalement des régions de Québec et de Montréal. Enfin, un fichier de 450 entrées mises à jour régulièrement, consigne tous les renseignements recueillis lors des recherches effectuées pour répondre aux consultations.

Les consultations toponymiques

Régions	
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	3,0%
Saguenay — Lac-Saint-Jean	1,5%
Québec	60,0%
Trois-Rivières	2,6%
Estrie	2,0%
Montréal	23,1%
Outaouais	1,0%
Abitibi-Témiscamingue	1,4%
Côte-Nord	0,5%
Nouveau-Québec	0,3%
Hors Québec	4,6%

Demandeurs (sources)	
Gouvernement provincial	66,2%
	(dont l'OLF: 46,8%)
Paragouvernemental	3,0%
Gouvernement fédéral	7,3%
Organismes privés	10,0%
Municipalités	4,7%
Individus	8,8%
Thèmes	
Règles d'écriture	17,0%
Raisons sociales	12,6%
Régionymie	11,7%
Nom officiel correspondant à une entité	11,0%
Graphie d'un toponyme officiel	9,1%
Toponymie générale	9,0%
Origine et signification d'un toponyme	7,6%
Localisation d'un toponyme	6,5%
Localités nordiques	3,8%
Géographie générale	3,4%
Procédures quant à l'officialisation de toponymes	3,2%
Gentilés	2,9%
Critères de choix	2,2%

6.3 *Le milieu autochtone*

6.3.1 L'inventaire

La Commission de toponymie implique directement les autochtones au niveau de l'inventaire de leurs toponymes usuels dans leur milieu d'activité. Le mode d'intervention retenu consiste, surtout, en l'attribution de contrats de services professionnels (voir liste à l'annexe I) aux associations autochtones ou aux conseils de bande locaux ou régionaux. En effet, le contractant est généralement très impliqué ou fait partie du milieu autochtone lui-même. Cela lui permet de consulter directement les informateurs amérindiens ou inuit et de minimiser ainsi le nombre d'intervenants allogènes dans le dossier. En outre, l'autochtone mandaté doit bien connaître la région à inventorier, entretenir de bonnes relations avec les anciens de son village et faire preuve d'une connaissance appropriée dans la graphie de sa langue maternelle de telle sorte qu'il puisse transposer le mieux possible les toponymes autochtones en français et, le cas échéant, effectuer la transcription en alphabet romain des toponymes orthographiés ou recueillis en écriture syllabique.

6.3.2 L'officialisation

L'officialisation des toponymes étant la suite logique de l'inventaire, la Commission est soucieuse de rendre officiel cet élément important du patrimoine linguistique du Québec que forment les toponymes amérindiens et inuit. Aussi, pour l'année 1980-1981, 210 toponymes ont été officialisés et ce, pour les Nations suivantes: les Attikameks, les Inuit et les Naskapi. Les Cris, les Montagnais, les Abénaquis, les Hurons, les Micmacs et les Mohawks n'ont pas vu augmenter le nombre de leurs toponymes officialisés durant l'année encourue.

6.3.3 Les interventions

En ce qui concerne les Mohawks, la Commission a été sollicitée pour se prononcer sur le changement du nom de la réserve indienne de Caughnawaga en Kahnawake, demande pour laquelle elle a émis un avis positif. La Commission est aussi intervenue dans le choix de la graphie du toponyme devant identifier certaines municipalités nordiques.

La demande la plus importante est sans contredit celle présentée par le Grand Conseil des Cris puisqu'elle touche quatre villages. Son objet consiste en l'adoption d'une forme unique, en langue crie, pour les dénominations de quatre villages cris. Cependant, en vertu de la *Loi sur les villages cris* (L.R.Q., c.V-5.1), jusqu'à trois noms peuvent être considérés comme officiels pour identifier chacun des villages. Il revient donc au *Department of Traditional Pursuits* de l'Administration régionale crie de demander un amendement à la Loi précitée et, par la suite, aux commissaires de donner un avis favorable à cette requête. Notons, à cet égard, que les Cris ont manifesté, à plusieurs reprises, le désir de faire inscrire leurs toponymes selon la transcription orthographique syllabique sur certaines catégories de cartes géographiques.

Depuis plus d'un an, la Commission est représentée par une personne qui participe aux travaux du Comité interministériel permanent sur le développement culturel des Amérindiens et Inuit. Ce dernier est sous la responsabilité du ministre d'État au développement culturel et il assume le mandat suivant: consulter les populations autochtones afin qu'elles précisent leurs besoins et leurs priorités en termes de développement culturel futur; les aider à mettre en place les infrastructures et les programmes dont elles auront besoin et inciter les ministères à répondre davantage aux attentes des autochtones. Le bilan de ces réunions est très positif puisqu'il permet à la Commission d'être en contact avec les coordonnateurs des ministères concernés et de connaître ainsi les problèmes toponymiques rencontrés par chacun.

Enfin, un travail a été accompli en étroite collaboration avec l'O.P.D.Q., quant au projet «Pronobec». Cette étude d'impact sur le développement nordique à divers niveaux est accompagnée d'un atlas comprenant plusieurs planches sur lesquelles la toponymie a fait l'objet d'une analyse particulière afin d'assurer sa conformité à la nomenclature officielle du Québec.

6.4 Les interventions individuelles

Les services de la Commission reçoivent, à l'occasion, des demandes d'individus aux prises avec des problèmes d'identification concernant des entités innommées, pour lesquelles ils désirent suggérer des noms, afin de faciliter le repérage dans leur travail. Certaines demandes individuelles font référence à des noms en usage local pour des entités jusqu'ici non identifiées officiellement. La Commission reçoit alors soit les demandes d'intervention, soit, tout simplement, des propositions d'identification d'accidents géographiques, d'ouvrages d'art ou d'espaces aménagés.

Il arrive également que des personnes proposent des changements de noms à des lieux nommés officiellement parce que ces noms ne sont pas utilisés localement, prêtent à confusion ou même, suscitent une controverse localement. Dans ces cas, s'il y a lieu, les services de la Commission soumettent ces dossiers pour étude aux commissaires. Au cours de l'année 1980-1981, les commissaires se sont penchés sur cinq dossiers, lesquels concernaient les propositions de noms pour neuf entités à nommer. Sur ce nombre, huit propositions ont fait l'objet d'une approbation.

Chapitre VII
Le rayonnement de la Commission de toponymie

Introduction

La présence de la Commission à diverses activités toponymiques, tant au niveau international que national, témoigne de sa préoccupation croissante pour toutes questions toponymiques.

7.1 Les Nations-Unies et la normalisation des noms géographiques

La participation du Québec aux travaux des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques s'est affermie depuis quelques années et la Commission a réussi à se faire progressivement reconnaître comme autorité toponymique nationale pouvant à ce titre prendre part aux activités internationales.

En matière de toponymie, l'organisme international souche est le Groupe d'experts des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques. Ce Groupe se réunit au moins à tous les deux ans, en général à New York. Du 17 au 27 février 1981, le président de la Commission a participé aux travaux de la 9e session de ce Groupe d'experts.

Le président a également assisté à une réunion de la division (linguistique/régionale) romano-hellénique de ce Groupe d'experts des Nations-Unies. Cette réunion s'est tenue du 21 au 23 octobre 1980 à l'Institut géographique national de France. Cette division linguistique et géographique comprend douze États-membres.

7.2 Les missions

Dans le cadre de la coopération franco-québécoise et de l'entente belgo-québécoise, trois membres du personnel de la Commission ont effectué trois missions en France et en Belgique. Le but de chacune de ces missions toponymiques paraît dans le tableau «Activités de la Commission de toponymie».

7.3 Les congrès et les colloques

Du 31 mars au 3 juin 1980, il s'est tenu à Montréal, dans le cadre du congrès des Sociétés savantes, la réunion annuelle de la Société canadienne pour l'étude des noms qui a été suivie, le 3 juin, d'un mini-colloque sur la recherche toponymique par les organismes gouvernementaux. Quatre membres du personnel de la Commission de toponymie ont présenté des communications lors de cette réunion. Le 2 juin, il y eut présentation du *Dossier toponymique de la région de Montréal* suivie d'une excursion toponymique dans la région de Montréal. En ce qui a trait au mini-colloque du 3 juin, neuf communications ont été présentées dont trois par des membres du personnel de la Commission de toponymie.

La deuxième réunion annuelle du Northeast Regional Names Institute s'est tenue, les 12 et 13 septembre 1980 au North Country Community College de Saranac Lake, État de New York. Quelque vingt toponymistes, dont un représentant du Québec, ont participé à cette réunion. Sept communications toponymiques ont été présentées à cette réunion.

Les activités de la Commission de toponymie débordent largement les frontières du territoire. Signalons, à titre d'exemple, que le Québec est maintenant invité à participer au niveau international le plus élevé en matière des noms géographiques, soit le Groupe d'experts des Nations-Unies. Et qui plus est, le secrétariat du Groupe d'experts, de même que le Comité permanent canadien des noms géographiques acceptent que le Québec participe aux travaux de la division romano-hellénique dont la réunion d'octobre, tenue à Paris, réunissait des représentants de l'Espagne, de la France, de la Grèce et du Québec. La liste des activités, rehaussées des informations circonstanciées, paraît dans le tableau suivant.

Activités de la Commission de toponymie

Domaine	Organisme	Type de relation	Activité
Normalisation	Groupe d'experts des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques	Participation de la Commission de toponymie du Québec en tant que membre	1981 - New York Réunion de travail
Normalisation	Division romano-hellénique du Groupe d'experts des Nations-Unies sur la normalisation des noms géographiques	Participation de la Commission de toponymie du Québec en tant que membre	1980 - Paris
Coordination des activités des autorités toponymiques provinciales et fédérales	Comité permanent canadien des noms géographiques ainsi qu'au Comité consultatif du CPCNG	Participation de la Commission de toponymie du Québec en tant que membre de ces deux comités	1980 - St. John's Terre-Neuve
Recherche	Centre d'onomastique concernant la documentation et les méthodes d'analyse	Mission	1980 - France
Recherche	Centre international d'onomastique	Mission	1980 - Belgique
Recherche	Décentralisation du processus toponymique	Mission	1980 - France
Recherche	Méthodes de relevés toponymiques sur le terrain à l'Institut géographique national	Mission	1980 - France
Recherche	Réunion du Northeast Regional Names Institute	Réunion annuelle	1980 - États-Unis
Recherche	Société canadienne pour l'étude des noms	Réunion annuelle	1980 - Montréal
Recherche	Mini-colloque sur la recherche toponymique par les organismes gouvernementaux	Colloque	1980 - Montréal

Chapitre VIII
La recherche

Introduction

Le Service de la recherche aborde l'étude de la toponymie sous l'angle de la géographie, de l'histoire, de la linguistique et de la terminologie. Le rôle principal qui lui est dévolu consiste à pourvoir aux besoins généraux de la Commission en ces divers domaines.

8.1 Le Dictionnaire des noms de lieux du Québec

En vertu de l'article 125e de la *Charte de la langue française*, la Commission de toponymie doit diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec et les noms de lieux en tant qu'éléments du patrimoine.

À long terme, cet aspect culturel de la toponymie sera mis en évidence par la réalisation d'un *Dictionnaire des noms de lieux du Québec*, lequel indiquera notamment l'origine, la signification et l'évolution des principaux noms géographiques du territoire. Avant d'entreprendre une telle publication, la Commission a fait appel à un contractant afin que lui soit fournie la description détaillée du dossier, en vue de le rendre opérationnel, non seulement sur le plan de la gestion et de la rédaction, mais aussi quant à son mode de financement et à l'évaluation des dépenses.

Dans son rapport, le contractant énumère trois formes de présentation possibles pour cet ouvrage, soit par tranches chronologiques, par thèmes et par régions. Toutefois, le coût de son exécution, qui se chiffrerait à près de 4 millions de dollars, a été considéré prohibitif. Afin de permettre quand même la réalisation de cet ouvrage, le contractant a proposé, comme autre solution possible, que la Commission entreprenne une collection d'études toponymiques, ce qui présente l'avantage d'impliquer des déboursés beaucoup moindres et une organisation plus réduite. Aussi, la Commission a-t-elle retenu le principe de cette approche pour la confection du Dictionnaire. Chaque année, quatre ou cinq études toponymiques effectuées tant sous l'angle synchronique que sous l'angle diachronique seront réalisées. Il pourra s'agir, soit de monographies toponymiques régionales ou sous-régionales, soit de relevés de toponymes sur les cartes anciennes, soit de dépouillement de documents historiques, soit d'inventaires de noms de lieux autochtones anciens ou actuels, soit enfin d'études spécifiques, par exemple, le sens des termes génériques et spécifiques anciens. À long terme, la réalisation de cette œuvre pourra ainsi être atteinte.

Ce *Dictionnaire des noms de lieux du Québec*, une fois complétées les études précitées, jouera un rôle didactique auprès de la population qui participe constamment à l'enrichissement du trésor toponymique. Relevé et constat de la situation passée et présente quant aux noms de lieux de notre pays, l'ouvrage sera aussi tourné vers l'avenir: baptiser un pays en voie de formation ou de consolidation est une œuvre de longue haleine.

8.2 La régionymie

La régionymie est la branche de la toponymie qui s'intéresse à l'étude des noms de régions ou, d'une façon plus précise, à l'étude des noms d'espaces dont la délimitation relève habituellement de l'administration.

La recherche régionymique est associée à deux des devoirs assignés à la Commission de toponymie par la *Charte de la langue française*, à savoir l'obligation de procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux (art. 125b), de même que celle d'établir et de normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office de la langue française (art. 125c).

Sur le plan opérationnel, le dossier de la régionymie progresse suivant trois axes distincts, mais complémentaires:

- l'inventaire des noms de régions et de leur territoire correspondant;
- la recherche théorique sur la notion de régions et de sous-régions;
- la consultation auprès des populations locales (individus, municipalités locales et de comtés, organismes communautaires régionaux) dans les cas de projets spécifiques et de changement de noms ou à la création de nouveaux noms.

8.2.1 L'inventaire des noms de régions et de leur territoire correspondant

L'inventaire des régionymes s'est effectué, soit auprès des organismes gouvernementaux, paragouvernementaux et privés utilisant un découpage administratif quelconque, soit à partir des relevés dans les journaux locaux.

8.2.1.1 Les découpages administratifs

Pour répondre aux besoins de l'Administration selon la recommandation du ministère de l'Industrie et du Commerce (devenu le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme), le gouvernement divisait la province en dix régions administratives par l'arrêté en conseil nº 524 daté du 29 mars 1966. Toutefois, les besoins des organismes diffèrent selon leur préoccupation propre. Certains ont utilisé le schéma adopté par le gouvernement; d'autres l'ont modifié ou complètement transformé.

Jusqu'ici, 130 organismes ont été consultés par la Commission, sur ce nombre, 74 ont fourni, soit une carte donnant les limites des régions, soit une description permettant d'en retracer les limites avec plus ou moins de précision selon les cas. Une quinzaine d'organismes, en majorité du secteur privé, utilisent le découpage du MICT et une vingtaine d'autres ne possèdent pas de divisions administratives. Enfin, près de 20 organismes donnent des noms aux régions du Québec sans toutefois en délimiter précisément les territoires.

8.2.1.2 Les journaux

Une centaine de régionymes ont été relevés dans les journaux régionaux et locaux. Près de la moitié désignent des régions d'appartenance, c'est-à-dire, des régions auxquelles la population, en tout ou en partie, s'identifie.

8.2.2 La recherche théorique sur les concepts de régions et de sous-régions

La recherche théorique en matière de régionymie a conduit à la mise en évidence de deux processus principaux créateurs de régions: les exigences administratives, responsables de la délimitation d'aires à vocation spécialisée et les mécanismes de la perception de l'environnement qui noyautent un certain espace autour d'un sentiment d'appartenance régionale.

En outre, les concepts de périmètre régionymique régional (limite entourant le plus grand territoire possible associé à un régionyme), de noyau régionymique pur (territoire commun que partagent les régions désignées par un même régionyme) et de zone régionymique périphérique ou zone floue (espace intermédiaire compris entre le périmètre régionymique maximal et le noyau régionymique pur) ont été élaborés afin d'approfondir la dimension territoriale des noms de régions.

8.2.3 La consultation auprès des populations locales

Dans le but de mettre fin, dans l'Administration, au parallélisme des dénominations (Estrie/Cantons-de-l'Est et Abitibi-Témiscamingue/Nord-Ouest) pour les régions 05 et 08, la Commission de toponymie a entrepris, au cours de l'automne 1980 et de l'hiver 1981, une consultation auprès des populations locales concernées afin de procéder, d'une façon éclairée, au choix d'une dénomination régionale unique pour chacune de ces régions.

Les municipalités locales, les municipalités de comté de même qu'un certain nombre d'organismes communautaires régionaux ont été choisis comme cibles dans cette opération de

consultation. Le tableau suivant donne un résumé des consultations entreprises:

Consultations auprès des populations locales

	Municipalités locales consultées	Municipalités de comté consultées	Organismes communautaires régionaux consultés
Région 05	105	7	233
Région 08	83	2	116

C'est au cours du mois d'avril 1981 que la Commission de toponymie devrait effectuer son choix des dénominations uniques pour les régions 05 et 08.

Dans un autre ordre d'idée, la Commission de toponymie a agi à titre de conseiller technique auprès du Conseil régional de santé et de services sociaux (CRSSS) de la région Sud-de-Montréal (région 6c) lorsque ce Conseil a manifesté le désir de modifier le nom de la région qu'il dessert, en janvier 1980. À cette occasion, la Commission a donné un avis favorable, lors de sa séance du 28 février 1980, au nom Montérégie proposé lors d'un concours public.

8.3 Les gentilés

Tel que stipulé dans le document constitutif de la Commission de terminologie géographique, l'examen des gentilés ou noms d'habitants du Québec constituait un champ prioritaire en ce qui a trait à l'établissement des règles qui déterminent leur formation. Bien que cet aspect particulier n'ait pas fait l'objet d'une étude très circonstanciée par les membres de la Commission de terminologie géographique, il n'en demeure pas moins que neuf organismes municipaux (Asbestos, Ancienne-Lorette, Châteauguay, Rouyn, Saint-Clet, Saint-François-de-Sales (Lac-Saint-Jean-Ouest), Saint-Hubert, Saint-Norbert et Taschereau) et un organisme culturel (Société d'histoire de la région de Mont-Laurier) ont soumis des propositions de dénominations en vue de les voir sanctionner. Il s'agissait d'émettre, pour chacun des cas, un avis quant à l'acceptabilité de la forme proposée, lorsque les demandeurs désiraient rendre officiel l'appellatif accepté.

Ce domaine d'intervention a, à quelques reprises, été remis en question quant aux différentes interprétations retenues par les intervenants dans ce dossier. D'abord, la Commission de toponymie a émis des «avis favorables» quant à telle ou telle forme, expédiés aux corps municipaux concernés. Par la suite, à l'automne de 1980, les membres de la Commission de toponymie ont remis en question la nécessité de se prononcer sur des formes qui ne relèveraient pas de la toponymie, au sens strict, ni de la terminologie géographique. Ainsi, à compter de janvier 1981, il a été décidé que le domaine des gentilés ne constituait plus une préoccupation de la Commission de terminologie géographique, mais demeurait un sujet de recherche et d'étude dévolu au responsable de ce dossier, au Service de la recherche.

Cette décision se fondait d'une part, sur l'étroite relation qu'entretient le gentilé avec la toponymie, en vertu du fait qu'il est obligatoirement formé à partir d'un nom de lieu, et, de l'autre, sur l'exceptionnelle «popularité» du sujet qui a donné lieu à 137 consultations durant l'année. Consciente de son rôle et désireuse de faire profiter la population en général des données dont elle dispose, la Commission a intégré à part entière ce champ de recherche à l'ensemble de ses préoccupations. En conséquence, le responsable du dossier, renseigne, conseille et guide l'usager dans le domaine complexe de la formation des noms d'habitants, afin de diffuser les formes déjà en usage et, ensuite, d'assurer une certaine orthodoxie aux créations que ne manque pas de susciter ce secteur tout nouveau au Québec.

Dans cette optique, un répertoire des formes relevées et consignées, soit quelque 400, a été préparé et le manuscrit en a été déposé en décembre 1980, pour fins de publication prévue pour le printemps 1981. Cet ouvrage devrait constituer la première et l'unique étude des noms d'habitants des lieux du Québec.

8.4 La banque de noms

En vertu de l'article 124, la Commission de toponymie a compétence pour attribuer en dernier ressort des noms aux lieux qui n'en ont pas encore aussi bien que pour approuver tout changement de nom de lieu. Les articles 126c et 126d viennent préciser ce mandat de l'organisme. En effet, la Commission peut «dans les territoires non organisés, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms». Elle peut de plus «avec l'assentiment de l'organisme de l'Administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu, déterminer ou changer le nom de tout lieu dans un territoire organisé». La réalisation de ce mandat implique qu'un fichier comportant quelques milliers de données anthroponymiques et langagières en réserve soit constitué. Un premier travail de défrichement a été accompli dans la masse documentaire disparate héritée de l'ancienne Commission de géographie. Ainsi, les listes de noms de soldats de la guerre de Sept Ans, qui ont été regroupés sur fiches, ont nécessité plusieurs vérifications dans le but de rendre compatibles les différentes graphies retrouvées au cours des relevés. Au total, 691 noms de soldats furent analysés.

Le Service de la recherche a poursuivi l'identification de diverses sources pour la réalisation de cette banque de noms. Cette tâche a permis d'ajouter sur fiches plusieurs dizaines de noms des XIX^{e} et XX^{e} siècles. Les noms de plusieurs personnages de la politique fédérale, provinciale, municipale et scolaire, et du monde religieux, social et scientifique ont fait l'objet d'un tel traitement. Eu égard aux préoccupations de la société québécoise, une attention particulière a été apportée à l'identification des femmes qui ont marqué leur génération par leur activité. Au 31 mars 1981, 77 noms d'hommes et 68 noms de femmes ont été mis sur fiches.

Le volet de la langue constituera une préoccupation pour l'année à venir. Le Service de la recherche, à ce jour, a cherché à définir le cadre social, culturel et historique des régions administratives du Québec dans le but d'éclairer la cueillette des données de la langue générale et spécialisée, et d'utiliser celles-ci pour dénommer les entités d'après les caractéristiques du milieu.

8.5 Les monographies

Le Service de la recherche a commencé à établir, au début de l'année 1980-1981, un fichier de l'ensemble des monographies et des albums municipaux et paroissiaux du Québec. Ces ouvrages contiennent la plupart du temps une information intéressante sur l'origine et la signification des noms géographiques du territoire étudié. La Commission désire se doter d'une documentation de base sur la toponymie dans le but de répondre le plus adéquatement possible aux demandes formulées par la population et par les différents organismes de l'Administration. Elle veut, de plus, s'assurer d'une banque de données lui permettant de faire le traitement des enquêtes sur le terrain avec le plus de précision possible.

Le sujet n'est pas entièrement nouveau en soi et la méthodologie utilisée a été articulée d'après des compilations similaires. Le Service de la recherche a poursuivi le dépouillement de ce type d'ouvrages tout en élargissant l'éventail de ceux-ci aux albums et aux programmes des fêtes paroissiales.

La première phase de ce travail devrait être terminée à la fin de l'année 1981. Au cours de la seconde phase, le Service de la recherche effectuera une mise à jour pour recueillir les titres des derniers travaux parus.

Sur les 485 titres de monographies que le fichier comptait au 31 mars 1981, 175 furent rédigés durant la présente année.

8.6 Le projet INRS-EAU

Un projet INRS-EAU est né de la collaboration entre la Commission de toponymie et l'INRS-EAU concernant l'élaboration d'un vocabulaire des cours d'eau adapté au contexte toponymique.

En effet, afin que l'acte administratif que pose la Commission de toponymie en officialisant un nom de cours d'eau soit basé sur des critères

rigoureux, il a été jugé prioritaire d'établir une méthodologie pour déterminer l'aboutissant, le tenant et la source d'un cours d'eau. La vérification des paramètres choisis a été effectuée en appliquant ceux-ci à des situations hydrographiques réelles, parfois complexes.

Les résultats de cette recherche ont été publiés dans le rapport intitulé *Établissement de l'aboutissant, du tenant et de la source d'un cours d'eau* et déposé à la Commission de toponymie en mars 1981.

8.7 Le genre des potamonymes

En automne 1979, une étude sur le genre des potamonymes (noms de cours d'eau) en l'absence du générique avait été entreprise au Service de la recherche. Il s'agissait de déterminer l'usage tant oral qu'écrit quant au genre du spécifique des noms de cours d'eau; par exemple, doit-on dire Le ou La Richelieu. La nécessité d'aborder l'examen de ce problème provenait de demandes répétées de la part de la clientèle de la Commission qui évoquait, entre autres, les contraintes d'espace, surtout au niveau cartographique, et particulièrement dans le cadre du matériel didactique, qui les empêchaient de reproduire en entier les noms de cours d'eau.

Au cours de l'année 1980-1981, la cueillette et le traitement des données se sont poursuivis. Ainsi, 636 potamonymes ont été recueillis pour constituer un corpus à partir duquel les constats suivants ont pu être effectués: 164 formes (26%) étaient toujours accompagnées du générique; 211 (34%) étaient utilisées avec ou sans générique, indépendamment et 230 (40%) figuraient toujours sans générique. Quant au genre, sur les 3 928 occurrences consignées, 3 184 étaient féminines (81%), 557 masculines (14%) et 102 indifférenciées (5%). Ainsi, on pouvait observer une tendance à utiliser les noms de cours d'eau sans le générique (rivière, très majoritairement) et, qu'en ce cas le féminin était retenu dans une très forte proportion, en vertu de l'accord logique avec le générique sous-entendu.

À la suite d'une étude statistique, au 31 mars 1981, 9 potamonymes (La Bonaventure, La Chaudière, La Jacques-Cartier, La Lièvre, La Matapédia, Le Richelieu, Le Saguenay, Le Saint-Laurent et La Yamaska) avaient été soumis aux commissaires afin que leur genre en soit sactionné.

8.8 La subvention à la recherche

À la suite d'une entente intervenue entre la Direction de la recherche de l'Office de la langue française et la Direction des opérations de la Commission de toponymie, il a été convenu d'intégrer la recherche toponymique au programme de subventions mis de l'avant par l'Office, à cet effet.

Ainsi, dans le cadre de la réunion du comité de sélection, tenue du 1er au 3 octobre 1980, les membres ont recommandé, entre autres, d'accorder à madame Andrée Désilets une subvention à la recherche pour un projet portant sur l'analyse de la modification graduelle des odonymes de Sherbrooke, et ce, en relation avec l'histoire.

Cette recherche a pour objet de vérifier une hypothèse de base qui repose sur le fait que l'évolution de la toponymie sherbrookoise s'effectue dans le sens de la francisation, de la démocratisation et d'une certaine préoccupation d'ordre écologique. L'auteur se propose de confirmer cette impression et de l'expliquer par l'histoire des mentalités en établissant les rapports qu'entretiennent entre eux le choix des odonymes et les courants sociologiques et idéologiques qui marquent la collectivité au moment du choix.

L'étude s'effectue à partir d'un corpus de pas moins de 800 noms de rues qui sont regroupés selon les variables historique (époque de leur création), géographique (répartition par quartier) et thématique (motifs de leur attribution à telle ou telle voie). L'analyse des diverses données basées sur les antinomies français/anglais, élite/peuple, quartier ouvrier/quartier bourgeois, histoire locale/histoire nationale, référence religieuse/référence civile, etc. devrait permettre, en particulier grâce à la méthode analytique et à la méthode quantitative, d'établir que la désignation des lieux n'a rien de spontané, mais qu'elle

prend naissance dans le subsconscient collectif dont elle suit le développement. Vraisemblablement, cette recherche, à valeur d'exemple, pourrait établir que Sherbrooke constitue le type de ville anglaise qui se francise, de la ville bourgeoise qui se démocratise, tout en s'ouvrant aux multiples courants nouveaux, et ceci à travers le kaléidoscope de l'odonymie. Sans aucun doute, ce travail contribuera-t-il à une meilleure connaissance du mécanisme de la création toponymique par l'autorité municipale, saisi à travers l'examen d'un microcorpus comme celui des noms de rues.

Chapitre IX
Les communications

Introduction

Le Service des communications de la Commission de toponymie doit, selon l'article 125c de la *Charte de la langue française*, diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec. De plus, il doit stimuler la communication entre les clientèles cibles et la Commission afin d'améliorer la qualité de la toponymie québécoise. Pour ce faire, le service dispose de trois moyens privilégiés, soit l'information, les relations publiques et l'édition de publications.

9.1 L'information et les relations publiques

Dans le domaine de l'information et des relations publiques, le plan de communication a été établi plus particulièrement en fonction des publics touchés par la dénomination des noms de lieux.

La diffusion de documents tels les *Guides toponymiques* et les *Dossiers toponymiques régionaux* est l'un des moyens employés pour faire connaître la toponymie et démontrer l'importance de la normalisation de la nomenclature géographique québécoise. Le tableau *Bilan de la diffusion des publications* établit la répartition des 18 057 publications parmi les clientèles cibles.

Au cours de l'année, le Service des communications a organisé la réunion annuelle de la Société canadienne pour l'étude des noms, qui s'est tenue à Montréal dans le cadre du congrès annuel des Sociétés savantes. Des représentants d'organismes provinciaux et fédéraux ont participé à cette rencontre ainsi qu'à la journée consacrée au mini-colloque sur la recherche toponymique. La Commission a assuré par la suite la publication des actes de ce colloque.

En plus des 21 rencontres d'information et des 28 expositions, sept sondages d'opinion, effectués auprès de la Direction des communications de différents ministères et organismes gouvernementaux, ont permis de connaître les besoins en matière de noms de lieux et de planifier l'édition de publications.

9.2 Les publications

Dans le but de mieux faire connaître la diversité et la recherche toponymique du Québec, la Commission a entrepris la réalisation d'une collection intitulée *Études et recherches toponymiques*. Les deux volumes: *Origine et formation de la toponymie de l'archipel de Mingan* et *Itinéraire toponymique du Chemin du Roy (Québec-Montréal)* ont été réalisés en grande partie cette année.

L'ensemble des noms de lieux approuvés au cours de l'année ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* (no 31A, 2 août 1980), en vertu de l'article 127 de la *Charte*. Cette liste de toponymes complète celle précédemment parue dans le *Répertoire toponymique du Québec*. Mentionnons enfin la publication du *Rapport d'activité 1977-1980*, qui faisait état des activités de la Commission depuis sa création.

Soulignons, enfin, la continuation de la série des *Dossiers toponymiques* qui correspondent à un besoin de vulgarisation de la toponymie régionale: origine des principaux noms de lieux, problématique toponymique régionale, etc. Un dossier toponymique a été réalisé pour la région de Montréal; il complétait l'ensemble des documents préparés pour chacune des régions du Québec. Un autre dossier a été en grande partie préparé au cours de cette année; il s'intitulait: *Répertoire de gentilés (noms des habitants) du Québec*. Ce volume, qui donne la liste des appellations collectives des résidants d'une municipalité ou d'une région, a été produit pour répondre à une demande pressante des rédacteurs et du public en général qui désirent s'identifier collectivement.

Bilan de la diffusion des publications 1980-1981

Régions	RTQ (1)	GTQ (2)	GTM (3)	Brochure (4)	DTR (5)	Autres (6)	Total
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie (01)	29	40	107	217	343	4	**740**
Saguenay — Lac-Saint-Jean (02)	4	84	95	67	332	6	**588**
Québec (03)	81	645	667	946	1 962	51	**4 352**
Trois-Rivières (04)	4	157	140	137	268	5	**711**
Estrie (Cantons-de-l'Est) (05)	1	36	47	267	225	2	**578**
Montréal (06)	28	507	490	929	2 487	33	**4 474**
Outaouais (07)	6	139	76	84	280	4	**589**
Abitibi-Témiscamingue (08)	0	31	35	1 685	1 682	2	**3 435**
Côte-Nord (09)	0	26	39	33	143	8	**249**
Nouveau-Québec (10)	0	2	2	298	350	6	**658**
Québec en général	679	50	264	106	238	1	**1 338**
Extérieur	10	45	48	75	245	6	**429**
Publics							
Milieu amérindien	3	2	0	9	14	10	**38**
Milieu de l'éducation	4	154	180	202	730	9	**1 279**
Milieu municipal	0	93	325	67	327	4	**816**
Public en général (médias)	6	59	58	96	322	4	**545**
Entreprises d'utilité publique	3	62	81	120	368	2	**636**
Milieux spécialisés	25	110	107	460	744	20	**1 466**
Entreprises privées	3	115	113	113	524	18	**886**
Gouvernements provincial et fédéral	57	677	442	1 012	1 965	14	**4 167**
Public interne	58	232	299	632	1 178	26	**2 425**
Individus	683	258	310	2 051	2 526	21	**5 849**
Total	**842**	**1 762**	**1 915**	**4 762**	**8 968**	**128**	**18 107**

Légende — (1) *Répertoire toponymique du Québec*, (2) *Guide toponymique du Québec*, (3) *Guide toponymique municipal*, (4) *À propos de noms de lieux...*, (5) *Dossier toponymique régional*, (6) *Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens et l'Archipel de Mingan*.

Des dépliants et des brochures d'information ont complété l'ensemble des travaux d'édition destinés à répondre aux besoins d'une meilleure diffusion de la nomenclature géographique du Québec.

Les principales réalisations en communication au cours de l'année ont permis de répondre en grande partie aux demandes des personnes et des organismes qui avaient besoin d'information sur la toponymie. De plus, une priorité a été mise sur la réalisation de divers ouvrages afin de répondre aux multiples demandes en matière de noms de lieux.

Compte tenu des restrictions des ressources financières, il faudra désormais œuvrer davantage avec les organismes publics, parapublics et privés pour que ceux-ci collaborent de plus en plus à la diffusion d'une nomenclature géographique correcte et conforme aux aspirations du peuple québécois.

Conclusion

La normalisation de la toponymie du Québec ne peut se faire sans développer des instruments qui soient à la hauteur des problèmes à résoudre. L'inventaire toponymique et odonymique, l'officialisation des noms de lieux, la normalisation des termes génériques odonymiques, l'information et la diffusion des publications et des politiques toponymiques font partie de ces instruments qui permettent à la Commission de répondre aux attentes du public.

Grâce à un support administratif spécialisé et des expertises diverses, la toponymie, élément important de notre patrimoine culturel, continue de progresser sur les plans qualitatif et quantitatif.

La Commission doit mettre à la disposition des organismes de l'Administration québécoise les ressources toponymiques correctes et suffisantes. À cette fin, elle a effectué des recherches théoriques et appliquées en matière de toponymie et de terminologie, ces dernières avec la collaboration de la Commission de terminologie géographique.

Sur un plan prospectif, la Commission a établi récemment que, parmi ses diverses activités, le dossier toponymique serait prioritaire. Selon l'article 126d de la *Charte de la langue française*, l'assentiment des organismes de l'Administration intéressée, c'est-à-dire les organismes municipaux d'une part et, la Commission de toponymie d'autre part, est mutuellement nécessaire pour déterminer ou changer les odonymes. Aussi, la Commission a mis et mettra encore l'accent, au cours des prochaines années, sur l'odonymie afin d'assurer aux utilisateurs et aux créateurs de noms de voies de communication réponse à leurs besoins quant à l'officialisation et à l'utilisation d'une nomenclature odonymique correcte.

Annexe I
Liste des contrats de services professionnels (expertise toponymique)

Contractant	Objet
Alliance Laurentienne des métis et indiens sans statut inc.	Inventaire des noms de lieux autochtones (204) dans la région du lac Kipawa
Auger, Jacques[x]	Inventaire et traitement de données odonymiques
Beauregard, Ludger[x]	Recherche et rédaction du *Dossier toponymique de la région de Montréal*
Bouchard, René[x]	Recherche et rédaction des rubriques devant constituer l'*Itinéraire toponymique du Chemin du Roy, Québec-Montréal*
Castonguay, Rachelle	Recueillir les données constituant la nomenclature autochtone sur des documents des Archives publiques du Canada
Conseil Algonquin	Inventaire de toponymes algonquins (243) dans la région de Pikogan
Conseil Attikamek-Montagnais	Inventaire de toponymes attikameks (200) dans la région d'Obedjiwan
Conseil de bande de Mingan	Inventaire de toponymes montagnais (381) le long des rivières Mingan et La Romaine
Kativik Cultural/Educational Program Center	Inventaire des noms de lieux inuit (939) dans la région d'Inukjuak
Kativik Cultural/Educational Program Center*	Inventaire des noms de lieux inuit (374) dans la région de Kangiqsujuaq
Legault, Marie-France[x]	Inventorier les appellations amérindiennes identifiant les principales entités géographiques dont la Commission officialise les noms
Léveillée, Johanne	Inventaire de la toponymie en usage par la population de l'île d'Anticosti
Mercier, Hélène	Analyse et évaluation de la qualité de la toponymie contenue dans le matériel didactique
Mestokosho, George	Inventorier la nomenclature montagnaise des entités géographiques de l'archipel de Mingan
Potvin, Lise[xx]	Établir une méthodologie pour déterminer l'aboutissant, le tenant et la source d'un cours d'eau

[x] : Terminaison d'un contrat débuté l'année précédente.

* : Il s'agit d'un projet conjoint d'un coût total de 4 500,00 $ pour lequel le ministère des Affaires culturelles a accordé une subvention de 2 500,00 $ dans le cadre du programme de subvention au patrimoine autochtone.

[xx] : Il s'agit d'un projet conjoint entre la Commission de toponymie et INRS-EAU dans lequel la rémunération de madame Potvin a été partagée par les deux organismes compte tenu de l'intérêt de chacun pour la recherche effectuée.

Contractant	Objet
Thisdel, Gaston	Fournir la description détaillée du *Dictionnaire des lieux du Québec* relative à la gestion, la rédaction, le mode de financement et l'estimation des dépenses
Traduction montagnaise Sept-Îles inc.	Vérification et normalisation de la graphie de toponymes montagnais des régions de Schefferville et de Sept-Îles

Annexe II
Liste des zones d'exploitation contrôlée

Région	Z.E.C.
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie (01)	Bas-Saint-Laurent
	Bonaventure (rivière à saumon)
	Casault
	Chapais
	Grande-Rivière (rivière à saumon)
	Owen
	Tourelle-des-Monts
	York (rivière à saumon)
Saguenay — Lac-Saint-Jean (02)	Anse-Saint-Jean
	Chauvin
	De la Boiteuse
	Des Passes
	Lac-Brébeuf
	La Lièvre
	Mars-Moulin
	Martin-Valin
	Onatchiway-Est
	Rivière-aux-Rats
	Sainte-Marguerite (rivière à saumon)
Québec (03)	Batiscan-Neilson
	Buteux-Bas-Saguenay
	Des Martres
	Jaro
	Lac-au-Sable
	Rivière-Blanche
Trois-Rivières (04)	Bessonne
	Borgia
	Chapeau-de-Paille
	Flamand
	Frémont
	Gros-Brochet
	Jeannotte
	Kiskissink
	La Croche
	Menokeosawin
	Tawachiche
	Wessonneau
Estrie (Cantons-de-l'Est) (05)	Louise-Gosford
Montréal (06)	Boullé
	Collin
	Des Nymphes
	Lavigne
	Maison-de-Pierre
	Mazana
Outaouais (07)	Bras-Coupé-Désert
	Capitachouane
	Festubert
	Le Sueur
	Mitchinamecus
	Normandie
	Petawaga
	Pontiac
	Rapides-des-Joachims
	Saint-Patrice
Abitibi-Témiscamingue (08)	Dumoine
	Maganasipi
	Restigo
Côte-Nord (09)	Forestville
	Godbout (rivière à saumon)
	Iberville
	Labrieville
	Manicouagan
	Matimek
	Nordique
	Varin

Annexe III
Texte de la Loi

(Charte de la langue française, chapitre III)
L.R.Q., 1977, c. C-11

La Commission de toponymie

Institution

122. Une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office de la langue française. (1977, c.5,a. 122).

Composition

123. La Commission est composée de sept personnes nommées par le gouvernement dont au moins quatre, y compris le président et le secrétaire, font partie du personnel permanent de l'Office. Le gouvernement fixe la rémunération et les indemnités des membres non-permanents de la Commission. (1977, c.5,a. 123).

Compétence

124. La Commission a compétence pour établir les critères de choix et les règles d'écriture de tous les noms de lieux et pour attribuer en dernier ressort des noms aux lieux qui n'en ont pas encore aussi bien que pour approuver tout changement de nom de lieu. (1977, c.5,a. 124).

Devoirs de la Commission

125. La Commission doit:

a) établir les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;
b) procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux;
c) établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office;
d) officialiser les noms de lieux;
e) diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec;
f) donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie. (1977, c.5,a. 125).

Pouvoirs de la Commission

126. La Commission peut:

a) donner son avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie;
b) faire des règlements sur les critères de choix de noms de lieux, sur les règles d'écriture à respecter en matière de toponymie et sur la méthode à suivre pour dénommer des lieux et pour en faire approuver la dénomination;
c) dans les territoires non-organisés, nommer les lieux géographiques ou en changer les noms;
d) avec l'assentiment de l'organisme de l'Administration ayant une compétence concurrente sur le nom de lieu, déterminer ou changer le nom de tout lieu dans un territoire organisé.

Règlements

Les règlements de la Commission sont soumis aux prescriptions de l'article 94 comme s'il s'agissait des règlements de l'Office. (1977, c.5,a. 126).

Publication des noms approuvés

127. Les noms approuvés par la Commission au cours de l'année doivent faire l'objet de publication au moins une fois l'an à la *Gazette officielle du Québec*. (1977, c.5,a. 127).

Emploi obligatoire sur publication

128. Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation. (1977, c.5,a. 128).

Annexe IV
Liste des municipalités dont l'odonymie est approuvée

Adamsville (sd) 38-24
Alleyn et Cawood (cu) 80-22
Ascot (ct) 36-01
Ascot-Corner (sd) 36-06
Armagh (vl) 15-12
Auclair (sd) 09-06
Audet (sd) 24-12
Aumond (ct) 78-44
Austin (sd) 38-12
Baie-de-Shawinigan (vl) 43-22
Baieville (vl) 42-18
Barford (ct) 37-08
Beebe-Plain (vl) 37-22
Bellefeuille (p) 63-26
Berthier-sur-Mer (p) 14-22
Biencourt (sd) 07-02
Black-Lake (v) 27-12
Blue-Sea (sd) 78-36
Bolton-Ouest (sd) 38-16
Bonaventure (sd) 04-19
Boucher (sd) 32-49
Bouchette (ct) 78-34
Brébeuf (p) 63-78
Bryson (vl) 80-16
Bury (sd) 25-31
Cabano (v) 09-20
Cap-aux-Meules (vl) 01-06
Cap-Saint-Ignace (sd) 14-14
Capucins (sd) 06-11
Carleton (v) 04-35
Charette (sd) 43-28
Chénier (sd) 34-08
Chester-Est (ct) 34-01
Chester-Nord (sd) 34-12
Chester-Ouest (ct) 34-02
Chesterville (vl) 34-04
Chute-Saint-Philippe (sd) 76-42
Courcelles (p) 24-39
Daveluyville (vl) 34-49
Dégelis (v) 09-01
Deléage (sd) 78-39
Denholm (ct) 78-19
Desbiens (v) 93-11
Deschaillons-sur-Saint-Laurent (v) 28-48
Ditton (ct) 25-21
Dundee (ct) 68-11
Durham-Sud (sd) 41-10
Eaton (ct) 25-34
Egan-Sud (sd) 78-41
Entrelacs (sd) 61-22
Fatima (sd) 01-08
Fleuriault (sd) 07-08
Fleurimont (sd) 36-04
Fontainebleau (sd) 26-16
Fort-Coulonge (vl) 80-29
Gayhurst-Partie-Sud-Est (ct) 24-24
Godmanchester (ct) 68-14
Granby (ct) 39-11
Grand-Saint-Esprit (sd) 33-38
Grande-Cascapédia (sd) 04-28
Grande-Entrée (sd) 01-11
Grande-Rivière (v) 02-13
Grantham-Ouest (sd) 41-32
Grosse-Île (sd) 01-12
Halifax-Nord (ct) 27-38
Halifax-Sud (ct) 27-32
Halifax-Sud — Partie-Sud-Ouest (ct) 27-36
Hatley (vl) 37-26
Haute-Mauricie (sd) 32-68
Havre-aux-Maisons (sd) 01-09
Hereford (ct) 25-01
Honfleur (sd) 15-18
Hull-Partie-Ouest (ct) 78-08
Hunterstown (ct) 47-16
Inverness (ct) 27-28
Inverness (v) 27-29
Isle-aux-Allumettes — Partie-Est (ct) 80-32
Jonquière (v) 94-25
Kingsey (ct) 41-04
La Baie (v) 94-10
Lac-Brome (v) 38-20
Lac-des-Aigles (sd) 07-14
Lac-des-Écorces (vl) 76-32
Lac-Frontière (sd) 14-01

Lac-Mégantic (v) 24-06
Lac-Supérieur (sd) 63-68
La Durantaye (p) 15-24
Lafontaine (vl) 63-29
La Guadeloupe (vl) 24-46
Lantier (sd) 63-59
La Pêche (sd) 78-13
Larouche (p) 94-32
Laurierville (v) 27-46
L'Avenir (sd) 41-13
La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (p) 42-08
La Visitation-de-la-Sainte-Vierge-de-l'Isle-du-Pads (p) 49-02
Leeds (ct) 27-18
Lefebvre (sd) 41-18
L'Enfant-Jésus (p) 23-69
L'Islet-sur-Mer (vl) 13-26
Litchfield (ct) 80-14
Low (ct) 78-21
Lyster (sd) 27-53
Maddington (ct) 34-46
Mansfield et Pontefract (cu) 80-28
Maricourt (sd) 39-34
Mont-Carmel (sd) 10-06
Mont-Saint-Pierre (vl) 03-06
Nelson (ct) 27-26
New-Carlisle (sd) 04-18
Newport (ct) 25-23
Nicolet-Sud (sd) 33-66
Norbertville (vl) 34-16
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (p) 15-08
Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-l'Islet (p) 13-24
Notre-Dame-de-Lourdes (p) 58-18
Notre-Dame-de-Lourdes (p) 27-51
Notre-Dame-de-Montauban (sd) 29-63
Notre-Dame-de-Pierreville (p) 42-24
Notre-Dame-de-Portneuf (p) 29-24
Notre-Dame-des-Pins (p) 23-24
Notre-Dame-des-Prairies (p) 58-16
Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles (p) 08-19
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (p) 08-38
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (vl) 41-24
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (p) 41-22
Notre-Dame-du-Lac (v) 09-10
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (p) 32-28
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun (p) 28-32
Ogden (sd) 37-19
Orford (ct) 36-14
Paspébiac-Ouest (sd) 04-14
Petite-Vallée (sd) 02-49
Piedmont (sd) 63-36
Piopolis (sd) 24-08
Plessisville (p) 27-48
Pointe-du-Lac (sd) 43-07
Pohénégamook (v) 10-03
Portage-du-Fort (vl) 80-18
Princeville (p) 34-26
Racine (sd) 39-21
Rainville (sd) 54-34
Rapides-des-Joachims (sd) 80-41
Risborough et Partie de Marlow (c) 24-21
Rivière-Bleue (sd) 09-15
Rivière-Malbaie (sd) 11-06
Robertsonville (v) 27-02
Roberval (v) 90-13
Rock-Island (v) 37-18
Rougemont (vl) 52-19
Sacré-Coeur-de-Jésus (p) 23-62
Sacré-Coeur-de-Marie - Partie-Sud (p) 27-01
Saguay (sd) 76-31
Shannon (sd) 29-14
Shigawake (sd) 04-06
Sheen, Esher, Aberdeen et Malakoff (cu) 80-39
Saint-Adrien (sd) 26-19
Saint-Agapit-de-Beaurivage (p) 28-21
fusion avec Saint-Agapit (v) 28-23
Saint-Alexandre (p) 10-11
Saint-Alexis (p) 61-08
Saint-Alexis (p) 47-22
Saint-Alfred (sd) 23-42
Saint-Alphonse (p) 39-14
Saint-Anaclet-de-Lessard (p) 07-24
Saint-André (p) 10-24
Saint-André-d'Acton (p) 40-09
Saint-Ange-Gardien (p) 52-01
Saint-Anicet (p) 68-18
Saint-Antonin (p) 08-18
Saint-Antoine-de-La-Baie-du-Febvre (p) 42-16
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (p) 14-24
Saint-Antoine-de-Tilly (p) 28-49
Saint-Anselme (p) 22-38
Saint-Arsène (p) 08-28
Saint-Athanase (p) 53-06
Saint-Athanase (sd) 10-02
Saint-Aubert (sd) 13-18

Saint-Basile-Sud (vl) 29-22
Saint-Barthélémi (p) 49-14
Saint-Benjamin (sd) 22-09
Saint-Benoît-du-Lac (sd) 38-08
Saint-Benoît-Labre (p) 23-29
Saint-Bernard (p) 22-34
Saint-Boniface-de-Shawinigan (vl) 43-26
Saint-Bruno (sd) 93-13
Saint-Cajetan-d'Armagh (p) 15-11
Saint-Calixte (sd) 61-18
Saint-Camille-de-Lellis (p) 15-01
Saint-Casimir (p) 29-49
Saint-Césaire (p) 52-06
Saint-Charles-Borromée (p) 15-26
Saint-Christophe-d'Arthabaska (p) 34-18
Saint-Clément (p) 08-08
Saint-Côme (p) 58-36
Saint-Côme-de-Kennebec (p) 23-09
Saint-Cuthbert (p) 49-18
Saint-Cyprien (sd) 08-02
Saint-Cyprien (p) 22-01
Saint-Damien (p) 42-28
Saint-Denis (p) 10-32
Saint-Edmond-de-Grantham (p) 41-41
Saint-Édouard (sd) 47-19
Saint-Édouard-de-Frampton (p) 22-22
Saint-Élie (p) 43-32
Saint-Élie-d'Orford (p) 36-12
Saint-Elphège (p) 42-11
Saint-Elzéar-de-Beauce (sd) 23-78
Saint-Éphrem-de-Beauce (p) 23-48
Saint-Esprit (p) 61-11
Saint-Étienne-de-Bolton (sd) 38-14
Saint-Eugène (sd) 41-42
Saint-Eugène-de-Ladrière (p) 07-53
Saint-Eusèbe (p) 09-12
Saint-Fabien (p) 07-51
Saint-Fabien-de-Panet (p) 14-06
Saint-Félix-de-Valois (p) 58-21
Saint-Flavien (p) 28-24
Saint-Flavien (v) 28-28
Saint-François (p) 16-01
Saint-François-de-Beauce (sd) 23-36
Saint-François-de-Pabos (sd) 02-09
Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud (p) 14-21
Saint-François-du-Lac (p) 42-26
Saint-François-du-Lac (vl) 22-48
Saint-François-Ouest (sd) 23-39
Saint-François-Xavier-de-Viger (sd) 08-09
Saint-Frédéric (p) 23-59
Saint-Gabriel-de-Brandon (p) 49-22
Saint-Gabriel-de-Lallemant (sd) 10-08
Saint-Gédéon (p) 24-48
Saint-Georges (vl) 32-29
Saint-Georges-de-Cacouna (p) 08-29
Saint-Georges-de-Windsor (ct) 35-21
Saint-Georges-de-Windsor (vl) 35-22
Saint-Gérard-des-Laurentides (p) 43-29
Saint-Germain (p) 10-28
Saint-Germain-de-Grantham (p) 41-38
Saint-Gilbert (p) 29-31
Saint-Godard-de-Lejeune (sd) 09-31
Saint-Godefroy (ct) 04-08
Saint-Grégoire-le-Grand (p) 53-12
Saint-Guy (sd) 07-16
Saint-Herménégilde (sd) 37-01
Saint-Herménégilde (vl) 37-02
Saint-Honoré (p) 23-28
Saint-Ignace-de-Loyola (p) 49-01
Saint-Isidore (p) 22-41
Saint-Jacques (p) 61-04
Saint-Jacques-de-Horton (sd) 34-42
Saint-Jacques-de-Leeds (sd) 27-16
Saint-Jacques-de-Parisville (p) 28-44
Saint-Jean (p) 16-02
Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet (p) 33-62
Saint-Jean-de-Brébeuf (sd) 27-19
Saint-Jean-de-Dieu (sd) 08-06
Saint-Jean-de-la-Lande (p) 23-24
Saint-Jean-de-la-Lande (sd) 09-03
Saint-Jean-de-Matha (p) 58-29
Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre (sd) 42-19
Saint-Joseph-de-Ham-Sud (p) 26-18
Saint-Joseph-de-Kamouraska (p) 10-12
Saint-Joseph-de-Maskinongé (p) 47-04
Saint-Joseph-des-Érables (sd) 23-56
Saint-Jules (p) 23-58
Saint-Justin (p) 47-11
Saint-Lambert-de-Lauzon (p) 21-06
Saint-Laurent (p) 16-04
Saint-Lazare (p) 15-16
Saint-Léon-le-Grand (p) 47-08
Saint-Léon-de-Standon (p) 22-18
Saint-Liguori (p) 61-02
Saint-Louis-de-Blandford (p) 34-44
Saint-Louis-de-Gonzague (sd) 22-02
Saint-Louis-de-Kamouraska (p) 10-29

Saint-Louis-du-Ha! Ha! (p) 09-22
Saint-Luc (p) 06-08
Saint-Ludger-de-Milot (sd) 90-29
Saint-Majorique-de-Grantham (p) 41-36
Saint-Malachie (p) 22-21
Saint-Marc-du-Lac-Long (p) 09-04
Saint-Marcel (sd) 13-09
Saint-Martin (p) 23-14
Saint-Mathieu-de-Dixville (sd) 37-04
Saint-Maurice (p) 32-16
Saint-Médard (sd) 07-29
Saint-Méthode-de-Frontenac (sd) 24-48
Saint-Michel (p) 15-32
Saint-Michel-de-Rougemont (p) 52-18
Saint-Michel-des-Saints (p) 49-31
Saint-Michel-du-Squatec (p) 09-18
Saint-Modeste (p) 08-16
Saint-Narcisse-de-Beaurivage (p) 28-11
Saint-Nazaire-de-Dorchester (p) 22-19
Saint-Nérée (p) 15-14
Saint-Nil (sd) 06-05
Saint-Norbert (p) 49-19
Saint-Norbert-d'Arthabaska (p) 34-14
Saint-Odilon-de-Cranbourne (p) 22-16
Saint-Omer (sd) 13-02
Saint-Onésime-d'Ixworth (p) 10-09
Saint-Pacôme (vl) 10-20
Saint-Pamphile (v) 13-01
Saint-Patrice-de-Beaurivage (vl) 28-06
Saint-Paulin (p) 47-12
Saint-Paulin-Dalibaire (p) 06-01
Saint-Philibert (sd) 23-16
Saint-Philippe-de-Néri (p) 10-19
Saint-Pie (p) 40-01
Saint-Pierre (vl) 58-04
Saint-Pierre (p) 16-08
Saint-Pierre-Baptiste (p) 27-31
Saint-Pierre-de-Lamy (sd) 09-30
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (p) 14-19
Saint-Pierre-de-Sorel (p) 50-22
Saint-Prosper (sd) 22-04
Saint-Raphaël (p) 15-19
Saint-Raymond (p) 29-38
Saint-Rémi (p) 29-66
Saint-René (p) 23-12
Saint-Roch-de-Mékinac (p) 32-48
Saint-Sauveur (p) 63-41
Saint-Sébastien (sd) 24-33
Saint-Séverin (p) 23-72
Saint-Simon (p) 07-54
Saint-Simon-les-Mines (sd) 23-32
Saint-Sylvestre (p) 28-01
Saint-Sylvestre (v) 28-02
Saint-Théodore-d'Acton (p) 40-22
Saint-Théophile (sd) 23-03
Saint-Thomas-de-Cherbourg (p) 06-02
Saint-Thomas-de-Pierreville (p) 42-21
Saint-Thuribe (p) 29-54
Saint-Valérien (p) 07-46
Saint-Vallier (p) 15-29
Saint-Viateur (p) 49-16
Saint-Zacharie (sd) 23-04
Saint-Zéphirin-de-Courval (p) 42-09
Sainte-Agathe (p) 28-08
Sainte-Agathe-Sud (vl) 63-64
Sainte-Anne-d'Yamachiche (p) 43-09
Sainte-Anne-de-la-Pérade (p) 32-01
Sainte-Anne-de-Sorel (p) 50-16
Sainte-Anne-du-Sault (p) 34-48
Sainte-Apolline-de-Patton (p) 14-08
Sainte-Aurélie (sd) 23-08
Sainte-Béatrix (p) 58-31
Sainte-Blandine (p) 07-26
Sainte-Cécile-de-Milton (ct) 39-32
Sainte-Christine (p) 40-08
Sainte-Claire (sd) 22-25
Sainte-Clothilde (p) 23-51
Sainte-Clothilde-de-Horton (p) 34-39
Sainte-Edwidge-de-Clifton (ct) 25-11
Sainte-Élizabeth (p) 58-09
Sainte-Émilie-de-l'Énergie (p) 58-34
Sainte-Eulalie (sd) 33-02
Sainte-Famille (p) 16-06
Sainte-Florence (sd) 05-02
Sainte-Françoise (p) 08-11
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (p) 32-14
Sainte-Geneviève-de-Berthier (p) 49-04
Sainte-Geneviève-du-Lac-Etchemin (p) 22-12
Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons (p) 04-01
Sainte-Hedwidge (p) 90-18
Sainte-Hénédine (p) 22-29
Sainte-Jeanne-d'Arc (vl) 90-33
Sainte-Jeanne-d'Arc (p) 05-38
Sainte-Julie (sd) 27-44
Sainte-Julienne (p) 61-12
Sainte-Justine (p) 22-06
Sainte-Louise (p) 13-16

Sainte-Lucie-de-Beauregard (sd) 14-04
Sainte-Marcelline-de-Kildare (sd) 58-28
Sainte-Marguerite (p) 22-28
Sainte-Marie (v) 23-75
Sainte-Marie-de-Blandford (sd) 33-27
Sainte-Mélanie (p) 58-24
Sainte-Odile-sur-Rimouski
Sainte-Paule (sd) 06-10
Sainte-Pudentienne (p) 39-29
Sainte-Rita (sd) 08-01
Sainte-Rose-de-Watford (sd) 22-08
Sainte-Séraphine (p) 34-24
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (sd) 78-32
Sainte-Ursule (p) 47-09
Sainte-Victoire-d'Arthabaska (p) 34-29
Saints-Anges (p) 23-68
Saints-Gervais et Protais (p) 15-22
Stanstead-Est (sd) 37-16
Stanstead-Plain (vl) 37-21
Stornoway (sd) 24-38
Stratford (ct) 26-21
Tourville (sd) 13-11
Tring-Jonction (vl) 23-61
Turgeon (ct) 76-24
Ulverton (sd) 41-06
Val-Alain (sd) 28-18
Val-Barrette (vl) 76-34
Val-des-Lacs (sd) 61-28
Villeroy (sd) 28-19
Warwick (ct) 34-21
Waterville (v) 25-19
Weedon (ct) 26-11
Weedon-Centre (v) 26-14
Windsor (ct) 35-09
Woodbridge (ct) 10-04

Signes conventionnels du statut des municipalités:

ct . . . . . canton
cu . . . . . cantons-unis
p . . . . . paroisse
sd . . . . . sans désignation
v . . . . . ville
vl . . . . . village
00-00 . . . . . code géographique du Québec

Annexe V
Liste des génériques odonymiques normalisés

Autoroute (1)	Montée (2)
Avenue (1)	Passage (3)
Boulevard (1)	Piste (3)
Carrefour (2)	Promenade (2)
Chemin (2)	Rang (2)
Côte (2)	Route (2)
Cours (3)	Rue (1)
Croissant (2)	Ruelle (3)
Impasse (3)	Sentier (3)

Ces génériques ont paru dans la *Gazette officielle du Québec*

(1) (6 décembre 1980, n° 49)

(2) (14 mars 1981, n° 11)

(3) (24 janvier 1981, n° 4)

Annexe VI
Inventaires toponymiques

Tableau 1
Inventaires toponymiques réalisés par le personnel de la Commission, 1980-1981

Territoire inventorié	Feuillets au 1:50 000e	Pers./jour d'enquête
Région du Saguenay *	22d/5, 6, 7, 10, 11	82
Région de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville	21L/2, 7	18
Région de Plessisville et de Lyster	21L/4, 5	10
Région de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat, parc de la Gaspésie, région de Carleton et de Ristigouche	22G/1, 2 22B/1, 2, 7, 8, 9, 10, 15, 16 21O/15	18
Région de Berthierville	31I/3	10
Région de Sorel	31I/2	10
Région de Saint-Alban	31I/16	10
Île d'Anticosti **	12E, 12F, 22H, 22M	8
Z.E.C. Batiscan-Neilson	21L/13; 21M/4, 5; 31I/16; 31P/1	6
Z.E.C. Kiskissink	31P/9, 16	6
Z.E.C. des Passes		1
Z.E.C. Rivière-aux-Rats	32H/1, 8, 9, 16	1
TOTAL **Toponymes inventoriés : 3 600**		**180**

* En collaboration avec des stagiaires de l'université du Québec à Chicoutimi

** En collaboration avec une stagiaire de l'université de Sherbrooke

Tableau 2
Inventaires toponymiques dans les territoires fréquentés par les Amérindiens et les Inuit, 1980-1981

Territoire inventorié	Date d'intervention	Toponymes inventoriés
Territoire attikamek : Obedjiwan	Décembre 1980	162
Territoire montagnais : Archipel de Mingan	Mars 1981	61
Territoire algonquin : Pikogan	Septembre 1980	243
Territoire algonquin : Kipawa	Mars 1981	204
Territoire inuit : Inukjuak	Octobre 1980	919
Territoire inuit : Kangiqsujuak	Mars 1981	274
Total		**1 863**

Annexe VII
Résumé des rubriques figurant dans le catalogue des politiques toponymiques

Abréviation

Discussion au sujet de la préparation d'une liste d'abréviations acceptables pour la signalisation routière; discussion, également, à propos de la pertinence d'abréger Saint(e), pour les noms de voies de communication, de même qu'à l'intérieur d'un patronyme, pour tout type d'entité géographique.

Accents et autres signes diacritiques

Confirmation du principe selon lequel, en toponymie, on doit placer les accents et les autres signes diacritiques appropriés sur les majuscules, lorsque les minuscules équivalentes en comportent.

Anthroponymes

Proposition d'une politique visant à respecter le plus possible les noms de personnes, en toponymie; présence des majuscules initiales pour tous les constituants anthroponymiques; respect des initiales, des surnoms, des pseudonymes et des diminutifs consacrés par l'usage; utilisation des formes usuelles de même que des formes légales, etc.

Articles et particules de liaison

Établissement d'un mécanisme de liaison normalisé entre l'expression décrivant un espace délimité à des fins administratives (municipalité, ville, circonscription électorale, etc.) et le nom lui-même.

Chiffres

Établissement du principe d'écrire les chiffres en toutes lettres, en toponymie, lorsque les impératifs de la langue française n'appellent pas le recours aux chiffres arabes ou romains.

Désignation alphanumérique

Établissement de critères régissant l'utilisation de lettres et de chiffres, à titre de spécifiques odonymiques.

Génériques

Modification de la règle concernant la présence de la minuscule initiale sur les génériques à la fois précédés et suivis d'un déterminatif; discussion au sujet de la différence entre entité et générique et au sujet de la normalisation des génériques odonymiques normalisés (voir à ce sujet le sous-chapitre 3.4, *La Commission de terminologie géographique*).

Inscription Toponymie; Commission de toponymie

Discussion au sujet de l'utilisation inopportune de cette expression par des organismes de l'Administration, lorsque la Commission n'a pas explicitement approuvé le contenu toponymique d'un document marqué par ce libellé.

Juxtaposition de toponymes

Discussion au sujet d'un critère de choix visant à interdire la juxtaposition de plusieurs toponymes aux fins de n'en former qu'un seul.

Lieu-dit

Discussion au sujet de la définition de l'entité lieu-dit; établissement d'un cadre normalisé régissant la présence, ou non, de l'article initial dans un nom de lieu-dit.

Normalisation terminologique

Discussion au sujet de l'identification de l'objet de normalisation: l'entité ou le générique; voir également la rubrique générique, dans ce sous-

chapitre, de même que le sous-chapitre 3.4. *La Commission de terminologie géographique* et l'annexe V, *Liste des génériques odonymiques normalisés.*

Parenthèses

Discussion en vue d'établir des règles restrictives au sujet de l'utilisation des parenthèses en toponymie.

Points cardinaux

Confirmation du principe de l'utilisation de la majuscule initiale pour les points cardinaux, en toponymie; précision du rôle des points cardinaux dans la modification apportée à la règle concernant l'inscription de la minuscule initiale pour les génériques à la fois précédés et suivis d'un déterminatif (voir la rubrique génériques, dans ce sous-chapitre); discussion au sujet d'un critère concernant l'utilisation restrictive des points cardinaux en toponymie.

Potamonymes

Discussion en vue de statuer sur le principe de l'absence du générique dans les noms de cours d'eau et sur le genre de certains cours d'eau en l'absence de générique.

Problématique linguistique

Discussion dans le dessein de définir ce qu'on entend par francisation, en toponymie; proposition d'un mode de traitement des toponymes de langues amérindiennes et inuit, et d'un second, relatif à ceux de langues autres que française, amérindienne et inuit.

Régionymie

Voir à ce sujet le sous-chapitre 8.2, *La régionymie.*

Réglementation

Propositions de règles d'écriture (concernant les abréviations, les accents et autres signes diacritiques, les articles et les particules de liaison de même que les génériques) destinées à servir de préliminaires au contenu du règlement de la Commission de toponymie.

Tiret

Établissement du principe de l'utilisation du tiret, en toponymie, et du cadre d'application de la règle.

Trait d'union

Établissement du principe de l'absence de traits d'union à l'intérieur des noms de lieux-dits amérindiens et inuit; établissement du principe d'utilisation de traits d'union pour unir des noms de municipalités fusionnées, lorsqu'ils n'en forment plus qu'un seul.

Usage

Discussion en vue de définir le concept de l'usage en toponymie.

Variante

Discussion dans le dessein de définir ce qu'on entend par variante, en toponymie; proposition de définitions et d'un cadre d'utilisation des variantes.

Annexe VIII
Statistiques (Direction des opérations)

Tableau 1
Direction des opérations

Activité	Quantification
Bordereaux d'inscription	
Présentation de dossiers toponymiques analysés pour lesquels une demande d'intervention (avis ou officialisation) est requise de la part des commissaires	942 dossiers
Constats toponymiques	
Inventaire de noms de lieux relevés lors d'enquêtes sur le terrain, de dépouillement de cartes ou transmis par des intervenants extérieurs	12 404 toponymes
Traitement de toponymes basé sur une analyse à partir des critères et des règles édictées par la Commission et présentés dans le *Guide toponymique du Québec* et dans le *Guide toponymique municipal*	20 178 toponymes
Présentation aux commissaires, pour décision, des toponymes analysés et normalisés	9 619 toponymes
Contrôle de la toponymie	
Vérification et cautionnement du contenu toponymique de documents cartographiques. Le contrôle de la nomenclature est effectué à partir du *Répertoire toponymique du Québec*	1 799 cartes (représentant 63 718 toponymes)
Vérification du contenu toponymique des manuels et des ouvrages d'enseignement approuvés par le ministre de l'Éducation	80 ouvrages (représentant 15 940 pages)
Mise à jour du contenu toponymique de dossiers cartographiques selon le découpage national aux échelles de 1:50 000 et de 1:250 000	20 178 toponymes
Diffusion de cartes toponymiques	407 cartes
Consultations toponymiques	
Information et discussion avec les intéressés concernant les cas ponctuels touchant l'interprétation des données, des normes, des critères et des directives paraissant dans les Guides	1 648 interventions
Échanges de vues avec les municipalités concernant la dénomination de la municipalité ainsi que les noms de voies de communication (odonymes) comprises dans les limites des municipalités	2 848 échanges
Recherche	
Recherche toponymique selon des paramètres historiques, linguistiques et terminologiques. Recherche géographique et archivistique. Recherche régionymique	622 jours
Rédaction de procédures, de politiques, de dossiers d'étayage en vue de réglementer certains champs d'activités de l'organisme. Préparation de manuscrits. Révision de textes.	531 jours

Activité	Quantification
Fichier toponymique informatisé	
Saisie de données toponymiques constituées de nouvelles décisions (toponymes officialisés) et de variantes à diffuser (toponymes non officiels permettant d'accéder aux toponymes officiels)	5 672 entrées
Modifications ou corrections effectuées sur l'un ou l'autre des quelque 86 400 toponymes du fichier-maître informatisé	2 837 interventions
Sorties de listes sélectives particulières	33 listes

Les activités qui ont suscité la quantification des données précisées ci-dessus ont été réalisées dans le cadre du mandat confié à l'un ou l'autre des trois services de la Direction des opérations, soit le Service des relevés techniques, le Service de l'analyse et du contrôle et le Service de la recherche.

Annexe IX
Liste des avis-conseils émis par la Commission de toponymie
(Loi 101, articles 125f à 126a)

Ministère des Affaires municipales

Changement de noms de municipalités

Nom officiel antérieur	Avis de la CTQ	Acceptation de la municipalité	Décision du ministre	Date de parution à la GOQ
Adamsville	Brigham	oui	Brigham	81-01-03
Bourget	Saint-Charles-de-Bourget	oui	Saint-Charles-de-Bourget	81-04-04
Halifax-Sud - Partie-Sud-Ouest	Vianney	oui	Vianney	81-06-27
Kangiqsuk	Kangirsuk	—	—	—
La Visitation-de-la-Sainte-Vierge-de-L'Île-Dupas	La Visition-de-l'Île-Dupas	oui	—	—
Municipalité de Canton Matane	Saint-Ulric-de-Matane	oui	Saint-Ulric-de-Matane	81-05-01
Saint-Alexis-de-Matapédia	Saint-Alexis-de-Bonaventure	non	—	—
Saint-Barthélémi	Saint-Barthélemy	—	—	—
Saint-Étienne	Saint-Étienne-de-Lauzon	oui	Saint-Étienne-de-Lauzon	—
Saint-Félix-du-Cap-Rouge	Cap-Rouge	oui	Cap-Rouge	—
Saint-François-Xavier-des-Hauteurs	Les Hauteurs	oui	Les Hauteurs	—
Saint-Gérard-Magella	Saint-Gérard-Majella	—	—	—
Saint-Joseph-de-Lanoraie	Lanoraie	non	—	—
Saint-Théophile	Lac-à-la-Tortue	oui	Lac-à-la-Tortue	81-02-28

Fusions de municipalités

Entité fusionnée	Avis de la CTQ	Acceptation de la municipalité	Décision du ministre	Date de parution à la GOQ
Buckingham *	Buckingham		Buckingham	
	Masson	oui	Masson	80-01-01
	Ange-Gardien		Ange-Gardien	
	Notre-Dame-de-la-Salette		Notre-Dame-de-la-Salette	
Chénier				
Tingwick	Chénier	non	—	—
Drummondville				
Drummondville-Sud	Avis défavorable	—	—	—
La Reine (municipalité et village)	La Reine	oui	—	—
Pointe-du-Lac				
La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac	Pointe-du-Lac	oui	Pointe-du-Lac	78-02-11
Saint-Agapitville	Saint-Agapit	oui	Saint-Agapit	79-04-14
Saint-Agapit-de-Beaurivage				
Saint-Casimir-Est	Saint-Casimir	oui	Saint-Casimir	80-12-20
Saint-Casimir				
Sainte-Marthe (paroisse et village)	Sainte-Marthe	oui	Sainte-Marthe	80-12-27

* Dans le cas de Buckingham, il s'agit d'un démembrement et non d'une fusion.

Nouveaux noms de municipalités

Avis de la CTQ	Acceptation de la municipalité	Décision du ministre	Date de parution à la GOQ
Destor	oui	Destor	81-01-01
Dubuisson	—	—	—
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	oui	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	L.Q. 1916, c.89
Saint-Norbert-de-Montbrun	oui	Saint-Norbert-de-Montbrun	77-12-31
Saint-Guillaume-de-Granada	oui	Saint-Guillaume-de-Granada	77-12-31
Saint-Joseph-de-Cléricy	oui	Saint-Joseph-de-Cléricy	77-12-31

Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Réserve indienne

Nom officiel antérieur	Avis de la CTQ
Caughnawaga	Kahnawake

Création de municipalités régionales de comté (MRC)

Avis de la CTQ	Nom retenu par le ministre	Date de parution à la GOQ
Abitibi	—	—
Abitibi-Ouest	—	—
Arrière-Pays	—	—
Avignon	Avignon	81-03-18
Bonaventure	—	—
Caniapiscau	—	—
Denis-Riverin	Denis-Riverin	81-03-18
Desjardins	—	—
Domaine-du-Roy	—	—
Iberville	—	—
La Côte-de-Gaspé	—	—
Lac-Saint-Jean-Est	—	—
Lac-Saint-Jean-Ouest	—	—
La Jacques-Cartier	—	—
La Mitis	—	—
La Vallée-de-l'Or	—	—
Les Basques	—	—
Les Îles-de-la-Madeleine	—	—
L'Île-d'Orléans	—	—
Manicouagan	—	—
Pabok	—	—
Portneuf	—	—
Rouyn-Noranda	—	—
Sept-Rivières	Sept-Rivières	81-03-18
Témiscamingue	—	—

Bureau de la statistique du Québec

Les territoires non-organisés (T.N.O.)

Avis de la CTQ

Abitibi, partie Guyenne
Abitibi, partie Lac-Bousquet
Abitibi, partie Lac-Dufresnoy *
Abitibi, partie Lac-Duparquet
Abitibi, partie Lac-Fournière
Abitibi, partie Lac-Parent
Abitibi, partie Obedjiwan
Abitibi, partie Oeil-du-Nord
Abitibi, partie Palmarolle *
Beauce, partie Lac-du-Portage
Bellechasse, partie Lac-aux-Canards *
Berthier, partie Lac-Matawin
Berthier, partie Lac-Nasigon
Bonaventure, partie Robidoux
Bonaventure, partie Routhierville
Bonaventure, partie Ruisseau-Ferguson
Champlain, partie Bostonnais
Champlain, partie Réservoir-Blanc
Charlevoix-Est, partie Mont-Élie
Charlevoix-Ouest, partie Lac-des-Martres
Chicoutimi, partie Lalemant
Chicoutimi, partie Mont-Valin
Chicoutimi, partie Rivière-à-Mars
Gaspé-Est, partie Saint-Gabriel-de-Gaspé
Gaspé-Ouest, partie Mont-Jacques-Cartier
Gatineau, partie Lac-Petawa
Joliette, partie Dépôt-du-Lac-au-Pin
Joliette, partie Lac-Forbes
Joliette, partie Saint-Guillaume-Nord
Kamouraska, partie Petit-Lac-Sainte-Anne
Kamouraska, partie Picard
Labelle, partie Lac-du-Sourd
Labelle, partie Pérodeau
Lac-Saint-Jean-Est, partie Alma
Lac-Saint-Jean-Est, partie Belle-Rivière
Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Chute-des-Passes
Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Chigoubiche
Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Rivière-Mistassini
Maskinongé, partie Lac-Villiers
Maskinongé, partie Manouane
Matane, partie Mont-Logan
Matapédia, partie Lac-Casault
Matapédia, partie Lac-Matapédia
Matapédia, partie Seigneurie-du-Lac-Métis
Montcalm, partie Desserte-du-Lac-d'Argent
Montcalm, partie Lac-Jamet
Montmagny, partie Rivière-Daaquam
Montmorency n° 1, partie L'Étape
Montmorency n° 1, partie Sault-au-Cochon
Papineau, partie Lac-des-Écorces
Pontiac, partie Le Domaine
Portneuf, partie Linton
Québec, partie Kiskissink
Québec, partie Lac-Batiscan
Rimouski, partie Grand-Lac-Touradi
Rimouski, partie Lac-Auclair
Rimouski, partie Lac-Boisbouscache
Rimouski, partie Lac-Mistigougèche
Rivière-du-Loup, partie Whiteworth
Saguenay, partie Petit-Mécatina
Saguenay, partie Réservoir-Manicouagan
Saguenay, partie Rivière-Romaine
Saguenay, partie Sagard
Saint-Maurice, partie Lac-Kempt
Témiscamingue, partie Lac-des-Quinze
Témiscamingue, partie Rapide-Sept
Témiscamingue, partie Rivière-Kipawa
Témiscamingue, partie Roulier
Témiscouata, partie Lac-Moreau
Témiscouata, partie Lac-Squatec
Témiscouata, partie Rivière-aux-Crocs *
Témiscouata, partie Rivière-Bleue
Témiscouata, partie Ruisseau-d'Eau-Noire *
Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Baie d'Hudson
Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Baie d'Ungava
Territoire-du-Nouveau-Québec, partie Caniapiscau

* Signifie que le T.N.O. n'existe plus.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Site touristique

Nouveau nom proposé	Avis de la CTQ
Jardins de Reford-Métis	Jardins de Métis

L'Office de la langue française et le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Avis de la CTQ
Guide d'écriture des toponymes inscrits dans les raisons sociales

L'Office de planification et de développement du Québec

Territoire

Nom officiel antérieur	Avis de la CTQ
Territoire-du-Nouveau-Québec (partie)	Québec (partie nord) et/ou La partie nord du Québec

Ministère des Postes

Changement de noms de bureaux de poste

Nom officiel antérieur	Avis de la CTQ
Alençon	Saint-Ignace-de-Loyola
Lac Bellemare	Saint-Mathieu-du-Parc
Les Étroits	Saint-Marc-du-Lac-Long
Port-Alfred-Bagotville	Ville de La Baie
Saint-Lazare-Village	Saint-Lazare-de-Bellechasse
Saint-Pierre-de-Témiscouata	Saint-Pierre-de-Lamy

Nouveaux noms de bureaux de poste

Avis de la CTQ

Aston-Junction
Baieville
Beauceville-Est
Berthierville
Delisle
Frampton
Grand-Saint-Esprit
Joliette
Lac-Etchemin
Laterrière
La Visitation
Maskinongé
Nicolet
Notre-Dame-de-Pierreville
Odanak
Pierreville
Saint-Aimé
Saint-Albert
Saint-Benjamin
Saint-Célestin
Saint-Cuthbert
Saint-Félix-de-Valois
Saint-François-du-Lac
Saint-Frédéric
Saint-Gabriel-de-Brandon
Saint-Gédéon-de-Beauce
Saint-Jean-de-Matha
Saint-Joseph-de-Beauce
Saint-Justin
Saint-Léonard-d'Aston
Saint-Norbert
Saint-Odilon
Saint-Pie-de-Guire
Saint-Robert
Saint-Samuel-de-Horton
Saint-Sylvère
Saint-Thomas-de-Joliette
Saint-Valère
Saint-Wenceslas
Saint-Zéphirin
Sainte-Élizabeth
Sainte-Eulalie
Sainte-Mélanie
Sainte-Pétronille
Saints-Anges
Sorel
Tracy
Tring-Jonction
Vallée-Jonction
Yamaska
Yamaska-Est

Ministère des Travaux publics et Approvisionnements

Édifice gouvernemental

Avis de la CTQ

Pamphile-Le May

Parc

Avis de la CTQ

Bois-de-Coulonge

Annexe X
Liste des avis-contrôles émis par la Commission de toponymie

Ministère de l'Éducation

Matériel didactique *(avis favorable)*

Cahier d'histoire 1 et 2 Éditions du Renouveau pédagogique inc.
Challenge for change McGraw-Hill Ryerson Limited
Évolution constitutionnelle et territoriale du Canada et du Québec Guérin Éditeur Limitée
Géographie contemporaine Hamelin-Grenier, Le Canada Éditions du Renouveau pédagogique inc.
Initiation à la géographie (110 exercices) Guérin Éditeur Limitée
Initiation à l'histoire 210 Guérin Éditeur Limitée
Mon Atlas et Guide des travaux pratiques Les Éditions HRW Limitée
Our Cultural Heritage Clarke, Irwin and Company Limited

Matériel didactique *(avis défavorable)*

Fur Trade in Canada Grolier Limited
Gage School Atlas of Canada Gage Educational Publishing Limited
Life in New-France Grolier Limited
Nouvel Atlas du monde contemporain Éditions du Renouveau pédagogique inc.

Commission scolaire

Nom officiel antérieur	Avis de la CTQ
Municipalité scolaire de Val-d'Accueil	Municipalité scolaire Val-d'Accueil